# Locqueltas

Ce village se situe à plus de 3 km à l'est du bourg et ne comprend que deux grands corps de bâtiment. La petite route descend à 200 mètres vers les rivages boisés de la rivière d'Auray.





Dans les années 1650, l'abbaye St Gildas de Rhuys acquiert à Locqueltas une métairie d'environ 17 hectares, dont 10 labourables. Malgré son nom, cette exploitation est travaillée sous le régime du domaine congéable, usement de Brouerec. Du fait de l'étendue des terres, la rente convenancière est importante. Elle est constituée de 8 perrées de seigle, 9 perrées ½ le froment, 8 perrées d'avoine, 10s en argent et huit chapons. A la fin du 16e siècle, les édifices appartiennent à la famille ERDEVEN. Par la suite, ils restent indivis entre plusieurs branches alliées, dont les RIO et les DANIELLO<sup>12</sup>. Dans les années 1640/1650, Pierre RIO serait le père d'au moins cinq enfants qui parviennent à l'âge adulte : Jeanne, Julien, Guyonne (n°769) et Pierre. Vers 1669, les deux premiers épousent respectivement Julien et Anne DANIELLO. Le 3 août 1680, Guyonne épouse Olivier LE ROL (n°768-769), veuf venant du Grand Cosquer, en présence du père Guy LE ROL, du frère François LE ROL, de Julien DANIELLO. Pierre RIO fils épouse aussi une sour DANIELLO. Par ailleurs vers 1660, la cousine Marguerite ERDEVEN épouse Mathieu LE RAVALLEC.

Le 27 avril 1682, Julien DANIELLO, son beau-frère Olivier LE ROL, et Mathieu LE RAVALLEC acquièrent pour 960L le quart des édifices de la métairie de Locqueltas à leurs consorts, à savoir Christophe CORITON et sa belle-sœr Françoise ERDEVEN. Une somme de 480L est réglée le 21 septembre suivant. Une autre somme de 240L est payée le 5 octobre à Julien CAMENEN, marié récemment à Françoise ERDEVEN, par Julien DANIELLO et Olivier LE ROL seulement. Ces deux derniers sont très solidaires et constituent une communauté à part de Mathieu LE RAVALLEC. Sans doute pour leur acquisition, ils empruntent de l'argent. La somme de 594L est remboursée à Guyon ADELISSE, tuteur des mineurs de Gilles EVEN, en septembre 1681 et mai 1682. Celle de 540L est remboursée à Christophe DANIELLO, veuf de Bertranne RIO, en février 1683, mai 1684, septembre 1685 et mai 1687. Le 3 mars 1692, les deux beaux-frères acquièrent encore pour 600L payés comptants à Julien RIO et sa femme Anne DANIELLO, enfants de Christophe DANIELLO et de Pierre RIO, des biens tant mobiliers qu'immobiliers de la succession de feue Jeanne ERDEVEN, arrière-grand-mère d'Anne. En 1682, ils obtiennent aussi un convenant sur des terres par-dehors à Kercado, village proche de Locqueltas. Par ailleurs, ils contractent séparément des prêts ou actions judiciaires, Julien avec les consorts DANIELLO, Olivier LE ROL avec les consorts LE MARTELOT du Grand Cosquer. Olivier prête encore à réméré 279L à Julien RIO et Anne DANIELLO de mars 1693 à juin 1694, moyennant hypothèque sur une tenue à Kerloc.

<sup>&</sup>lt;sup>12</sup> Au stade actuel des recherches, quatre branches différentes seraient issues des ERDEVEN du 16e siècle :

<sup>1°)</sup> Jeanne ERDEVEN, née vers 1550, mariée à un KERGOSIEN. De ces derniers, naît Guillemette KERGOSIEN, mariée à Mathieu RIO. De ceux-ci naît à son tour Bertranne RIO, qui épouse Christophe DANIELLO. Ce couple aurait quatre enfants nés vers 1640 : Anne, Julien, Henri et une autre fille DANIELLO qui épousent respectivement Julien, Jeanne, Suzanne et Pierre RIO, qui seraient les enfants de Pierre RIO (voir au 2°).

<sup>2°)</sup> Pierre RIO, né vers 1610, pourrait aussi descendre des ERDEVEN, mais pas de Mathieu RIO, car les quatre mariages RIO-DANIELLO seraient alors trop consanguins. Il aurait une sœr, Guyonne, marié à Guy HELLEC.

<sup>3°)</sup> Deux sœurs ERDEVEN, l'une mariée à Christophe CORITON, l'autre Françoise mariée en 1682 à Julien CAMENEN de Locmariaquer.

<sup>4°)</sup> Marguerite ERDEVEN épouse vers 1660 de Mathieu LE RAVALLEC.

#### B949 f°513 (AD44) / P1514 f°555 (AN) - Terrier de Crach - 04/07/1683

#### Déclarant

Messire Henry Emmanuel de la ROQUETE, abbé commanditaire de l'abbaye St Gildas de Rhuys, tient et possède prochement et roturièrement du roi des terres et héritages, dont :

# Description

1 métairie vêtue, sise et situé à Locqueltas en CRACH que tient à domaine congéable à usement du Brouerec sous la dite abbaye, Julien DANIELLO, Olivier LE ROL, Mathieu LE RAVELLEC, pour en payer de rente et convenant chaque 29 août : 8 perrées de seigle - 9 perrées ½ froment - 8 perrées d'avoine, le tout mesure d'AURAY

10s en monnaie - 8 chapons - corvées et obéissances

#### Cette tenue contient:

- Sous terres à labeur......21 jx

Donnant d'un côté à terre au sieur de Kerantré, par endroits aux héritiers du Sgr comte du LAN PAVANTRE et endroit à terre de la seigneurie de ROSNARHO et PAVANTRES, endroits à terres aux Révérends Pères Chartreux.

NDLR : La table alphabétique (2 MI 44/R2 - AD44) indique que "*la métairie de Locqueltas forme maintenant une tenue*". La métairie avait été acquise par les religieux de St Gildas de Rhuys en 1652-1655 (B1813 - AD56).

### 6E2059 - Minutes Jacques HENRY – 18/03/1693 AM (pn)

#### **Témoins**

- Julien RIO x Anne DANIELLO de Kerloc en CRACH.
- Olivier LE ROL de Locqueltas en CRACH.

#### Biens

Un quart des édifices et droits de labourage d'une tenue vêtue à Kerfourn en CRACH, à domaine congéable sous le sieur St Jean Le Mezec, dont lesdits RIO ont fait ce jour le remboursement devant le sénéchal d'Auray.

# Subrogation - Hypothèque

Lesdits RIO vendent par subrogation lesdits biens audit LE ROL pour la somme de 279L payée ce jour, dont quittance sans réservation. Ils pourront les récupérer en remboursant en un seul paiement les 279L avec les loyaux frais audit LE ROL d'ici un an. Rendant cette période, ils jouiront desdits biens moyennant une rente de 13L 10s à commencer le paiement dans un an, paieront les rentes foncières et toutes les autres charges en libérant ledit LE ROL. Ils déclarent avoir employé la dite somme de 279L pour le remboursement desdits biens.

# Quittance jointe du 11/06/1694 Matin

Olivier LE ROL de Locqueltas en CRACH reçoit de Julien RIO de Kerloc en CRACH la somme de 279L pour principal de l'acte d'hypothèque du 18/03/1693, dont quittance sans réservation, y comp ris pour les levées et intérêts.

La partie de la vaste exploitation, travaillée à Locqueltas par Julien DANIELLO et Olivier LE ROL, nécessite de nombreux outils, parmi lesquels 14 fourches, 8 faucilles, 8 sarcloirs, 7 fléaux, 6 cribles, 6 râteaux, 9 poches, 5 pelles. Deux charrettes sont dans le cardy. Les réserves céréalières sont très importantes d'une année sur l'autre. En été 1693, il reste de l'année précédente dans trois des cinq greniers 31 perrées de seigle, 13 perrées de mil, 2 perrées de froment! L'industrie du chanvre et du lin avec deux braies, une brouesse et un dévidoir permettent une production rien qu'en fils d'au moins 30L. Le cheptel bovin comprend 14 têtes, dont un exceptionnel taureau pour la reproduction. La paire de boufs est par contre inexistante. Elle est remplacée par deux puissants chevaux de trait. La basse-cour est aussi assez exceptionnelle avec 18 poules et un coq. Un cochon gras vit par ailleurs dans l'étable. L'écurie n'abrite pas d'animaux, mais sert uniquement de rangement à deux charrues notamment. La maison comprend trois pièces d'habitation. Dans le logis à feu, sont agencés trois lits, une armoire à deux battants, une table avec la cuisine comprenant notamment quatre bassins d'airain, huit écuelles, un plat en étain. Dans la chambre au bout, se situent un beau lit avec couette de plume et langeul de laine rouge, une armoire à deux battants, une autre table et les réserves alimentaires conservées dans un charnier, une maie à pâte, une salorge. Dans la dernière chambre, se trouvent deux lits avec langeul de laine blanche, trois coffres dont un fermant à clé, ainsi que la production de fils et toiles et une partie des outils agricoles. L'exploitation est bien sécurisée avec un grand mousquet, un fusil et même une épée avec sa poignée de cuivre jaune, sans doute héritée d'un ancêtre soldat des DANIELLO.

De son second mariage avec Guyonne RIO, Olivier LE ROL a au moins cinq enfants, dont :

- Laurent (n°384), né le 25 juin 1685, filleul d'autre Laurent LE ROL (son cousin germain de 22 ans ?) et de Gillette JANNOT.
- François, né en février 1688, filleul d'autre François LE ROL (son cousin germain de 23 ans ou son oncle ?) et de Marie LE RAVALLEC (cousine germaine ?).
- Marguerite et Guyonne, jumelles nées le 20 avril 1693, la seconde ayant pour marraine sa cousine germaine Guyonne DANIELLO.

De leur côté, Julien DANIELLO et Jeanne RIO sont les parents de Michelle née vers 1672, ladite Guyonne née vers 1674, Marguerite née en 1677 et un unique garçon en 1680, Olivier (parrain Olivier LE ROL?). Le 24 août 1693, déjà veuf, Julien DANIELLO décède. A ses obsèques, sont présents son cousin germain Joseph DANIELLO, curé de Crach, Olivier LE ROL, et les filles aînées Michelle et Guyonne, âgées de plus de 17 ans, mais encore mineures. Le 29 août, celles-ci demandent alors de gérer leurs biens sous l'autorité de leur oncle Mathieu LE RAVALLEC, qu'elles choisissent comme curateur. Olivier LE ROL devient le tuteur des deux autres mineurs Marguerite et Olivier. Les 3 et 4 septembre suivants, les biens mobiliers de la communauté LE ROL-DANIELLO sont inventoriés pour la somme de 636L, ne comprenant pas les très importantes réserves céréalières. Le cheptel représente près de la moitié du montant. En plus, Julien DANIELLO possédait en propre trois bancs-coffres dont deux fermant à clé, quelques linges et vêtements, l'épée et un des fusils, le tout pour 62L, plus une somme de 140L. Olivier LE ROL est choisi comme tuteur par le conseil de famille, a priori en raison d'un mesurage des édifices de Locqueltas, qui doit avoir lieu d'ici la fin de l'année 1693. C'est sans doute à ce moment, qu'est bornée la partie revenant à Mathieu LE RAVALLEC, mais la tenue reste d'un seul tenant pour le propriétaire foncier.

# B1524 - Sénéchaussée d'Auray - 29/08/1693

### Décret de curatelle

Michelle et Guyonne DANIELLO, sœrs et enfants de défunt Julien DANIELLO et Jeanne RIO de Locqueltas en CRACH, déclare être âgées de plus de 17 ans et demandent une curatelle sous l'autorité de Mathieu LE RAVALLEC leur oncle de Locqueltas en CRACH.

#### <u>Témoins</u>

- 1- Joseph DANIELLO du bourg en CRACH, prêtre et cousin germain des filles.
- 2- Nicolas LE ROHELLEC de Kerouen en CRACH, cousin germain par alliance.
- 3- Julien RIO de Kerloch en CRACH, cousin germain par alliance.
- 4- Olivier LE ROL de Locqueltas en CRACH, beau-frère de la mère.
- 5- Guyon HELLEC de Kercado en CRACH, oncle des filles.
- 6- Jean LE BAGOUSSE de Kerrien en CRACH, cousin germain par alliance à la mère.

# B1524 - Sénéchaussée d'Auray - 29/08/1693

# <u>Décret de tutelle</u>

Il est recherché un tuteur à Olivier et Marguerite DANIELLO enfants mineurs de défunt Julien DANIELLO et Jeanne RIO, de Locqueltas en CRACH.

# <u>Témoins</u>

(Pratiquement les mêmes que la tutelle du même jour sauf :)

- 1- Pierre RIO de Querguizizout en CRACH, marié à la sœur du père.
- 2- Mathieu LE RAVALLEC de Locqueltas en CRACH, cousin germain du père.

Ils nomment pour tuteur Olivier LE ROL, laboureur de Locqueltas en CRACH, marié à la sœur de la mère, attendu le mesurage des édifices leur appartenant par moitié.

# Inventaire après décès de Julien DANIELLO de Locqueltas en CRACH

A la requête de Olivier LE ROL tuteur de Olivier et Marguerite DANIELLO, enfants de + Julien DANIELLO et de Jeanne RIO, inventaire des biens dépendant de la société de communauté entre le défunt et le tuteur.

Les mineurs sont fondés pour un quart du tout et une moitié des meubles, l'autre quart et moitié revenant à Michèle et Guyonne DANIELLO aussi enfants du défunt et majeurs de 17 ans.

Commis au Greffe : Julien BOULLE de la sénéchaussée d'Auray.

Priseurs : Olivier GUIOMARCH de Locqueltas, Pabre LE BARON de Kerhermigant en CRACH. Témoins : Michèle et Guyonne DANIELLO, Mathieu LE RAVALLEC curateur des précédentes, Jean LE BAGOUSSE curateur particulier des précédentes, Olivier LE ROL tuteur des mineurs, Pierre RIO oncle des mineurs

# MEUBLES (81L 16s - 12,9%)

Au logis au coz fait feu:						
1 table close bois de chêne et 2 escabeaux longs						
1 lit clos bois de châtaignier, sa couette de balle, 2 linceuls de chanvre, 1 berne d'étoupe						
1 couchette avec sa couette de balle, 2 linceuls de réparon, 1 langeul de laine blanche						
1 charlit de bois de chêne, sa couette de balle, 2 linceuls de réparon, 1 berne d'étoupe					15s	
1 armoire à 2 battants				1L		
En la chambre du bout :						
1 lit bois de chêne, sa couette de plume, 2 lin	ceuls d	e chanv	re, 1 langeul de laine rouge	12L		
1 armoire de bois d'aulneau à 2 battants				9L		
1 table close de bois d'aulneau				4L	10s	
1 petit banc clos bois de chêne					10s	
En une autre chambre:						
1 lit bois de chêne, sa couette de balle, 2 linc	euls de	chanvre	e. 1 langeul de laine blanche	9L		
1 lit bois de chêne, sa couette de balle, 2 linc			•	8L		
1 grand banc clos à clef et clavure		-	•	2L	5s	
1 coffre bois de chêne				6L		
1 coffre bois de chêne				7L		
3 escabeaux.					6s	
1 fût de barrique & 1 petit banc					10s	
* *			ENTS (13L 10s - 2,1%)		105	
4 linceuls de toile de chanvre				5L		
				6L		
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·					10s	
1 berne d'étoupe				1L	105	
			VISINE (41L 12s - 6,5%)	12		
1 grand bassin d'airain du port de 8 seaux .	12L	DL CC	3 bâtonnets et 1 seau de bois			7s
3 bassins d'airain de différents ports	12L	15s	1 fût de barrique, 1 couverture de paille			5s
1 poêle grasse	120	15s	1 maie à pâte bois de chêne		4L	10s
1 pot de fer	2L	10s	1 charnier bois de chêne		2L	105
2 trépieds de fer	22	15s	1 fût de barrique			10s
1 plat d'étain & 1 de terre		18s	2 rangeots de bois et 1 salorge			15s
8 écuelles de bois et 8 cuillères		12s	2 fûts de barrique servant à faire bancs			100
2 jades de bois et 2 volets		10s	avec les escabeaux		2L	
5 pots à lait et 1 passoire		10s	uvee les escubeudx		20	
	S ET OI		AGRICOLES (69L 8s - 10,9%)			
2 charrettes ferrées	16L	10s	11 fourches et 2 râteaux de bois			10s
1 charrue complète garnie de ses ferrures	4L	10s	3 fourches de fer à 3 doigts		2L	5s
1 petite selle, 2 colliers, les attirails de	TL	103	1 javelot et 2 crocs de fer		20	10s
charrette & cordages	4L		4 houettes de fer		1L	5s
1 corde à charrette	-tL	10s	2 tranches de fer		3L	Js
4 brides	1L	108	2 haches de fer		JL 1L	
1 bois de charrue & 2 pièces de bois à feu	1L	15s	3 êtrèpes de fer		3L	
					JL 1L	
1 roue de charrette et quelques bois à feu 15s 2 herminettes de fer					1L	10s
1 vieille roue de charrette 1 poutreau		108	3 marteaux 1 cuillère de fer			10s 12s
1 vieille roue de charrette, 1 poutreau 3 marteaux 1 cuillère de fer						17.5

& autres gros bois		10s	2 vilebrequins		10s
1 paquet de cordes d'environ 30 brasses		10s	1 barre de fer	1L	103
2 civières à bras		6s	4 pelles de fer	3L	
1 brouesse à dents de fer & 1 fer crochu	1L	5s	1 pelle de bois et 2 roseaux de bois	311	4s
1 claie de bois, 1 petit braie	112	25	1 linceuls servant à vanter les blés	1L	5s
& 2 échelles de bois	1L	10s	6 poches de toile du port d'une perrée	12	55
1 échelle de bois	12	6s	& 3 poches de 2 perrées	3L	
6 faucilles de fer	2L	OS	1 mesure d'un quart	31	12s
2 faucilles de fer & 1 scie montée	22	15s	1 offe à piler la lande, ses pilons, hacheraux	3L	125
6 cribles et 2 sacs à sasser	1L	5s	1 braie de bois	1L	
7 fléaux à battre grains	12	12s	1 dévidoir & 1 ruche de paille	12	5s
1 point d'étaizier (?)		15s	11 ruches de paille	1L	6s
4 râteaux à dents de fer		8s	1 grand mousquet avec sa plaque	2L	OB
	MAIIX		<u> 7 grand mousquet avec sa praque</u>	213	
1 cheval en poil blanc	69L	<u> </u>	1 génisse et 1 taureau poil rouge et noir	24L	
1 autre cheval en poil rouge	60L		2 vaches, 1 poil rouge et l'autre noir	23L	
1 cochon gras	19L	10s	2 vaches poil noir	25L	10s
2 veaux, 1 rouge et l'autre noir	5L	103	1 vache et 1 génisse poil rouge	30L	103
2 vaches poil noir et blanc	27L		18 poules et 1 coq	3L	
2 vaches, 1 poil noir, l'autre rouge et blanc	27L		10 poures et 1 coq	3L	
		GRICO	OLES ( 117L 7s - 18,4%)		
Ce qu'il y a de foin	9L	ionico	1 truellée 1/2 de graine de lin		10s
Ce qu'il y a de paille d'avoine	2L		Environ 2 cents de fagots et autre bois à feu	6L	105
Ce qu'il y a de marnies chaudes & froides	30L		41 fagots de chanvre en bois	5L	
3 mulons de paille de seigle	18L		Plusieurs bois à feu	1L	10s
1 mulon de paille de froment	7L		Plusieurs bois à feu	3L	105
1 berne 1/2 de froment en paille	NC		4 planches de chêne	2L	
1 berne 1/2 de seigle en paille	NC		1 billot de bois	1L	10s
13 perrées 1/2 de mil de l'an passé	NC		3 membrures de bois de chêne	112	12s
2 perrées de froment de l'an passé	NC		5 planches de bois d'aulneau et plusieurs		125
6 perrées de froment de cette année	NC		bois à feu	1L	5s
31 perrées de seigle de l'an passé	NC		54 écheveaux de fil de chanvre et réparon.	13L	10s
14 perrées 1/2 de seigle de cette année	NC		44 livres de fil d'étoupe	11L	105
3 perrées d'avoine	NC		16 écheveaux de fil de lin	5L	10s
=		partici	ulier au défunt (202L 5s - +31,7%)	31	105
1 coffre bois de chêne à clef & clavure (sceau		partie	6 chemises de toile de lin	4L	
1 banc clos à clef & clavure	3L		4 aulnes de toile de chanvre	2L	
1 banc clos bois de chêne	2L		1 linceul de réparon	213	15s
10 linceuls de chanvre et réparon	10L		1 épée avec sa poignée de cuivre jaune	2L	10s
8 linceuls de toile de lin	12L		1 fusil et sa plaque	6L	105
1 manteau & 1 camisole d'inquart gris	5L		Argent blanc	140L	
8 chemises de toile de chanvre	6L		Tigoni olulio	IIOL	
o chemises de tone de chanvie		L GENI	ERAL : 636L 13s		
	10171		MFNTS		

# **BATIMENTS**

Logis à feu (lits, cuisine) - Grenier au-dessus (récoltes de l'an passé, divers)

Chambre du bout (lits, réserves alimentaires) - Grenier au-dessus (récoltes de l'an passé)

Autre chambre (lits, outils agricoles) - Grand grenier au-dessus (récoltes de l'an présent) - Etable (animaux) Grenier au-dessus (foins, pailles) - Ecurie (charrue et bois) - Cardy (charrettes et bois) - Autre logis (fagots, bois)

# TERRES ENSEMENCEES

3 jx 1/2 sous mil d'après Olivier LE ROL.

# <u>ACTES</u>

- A) Acte obligatoire consenti à Julien DANIELLO par Gilles et Henri DANIELLO pour la somme de 354L suite à un prêt du 12 mars 1675 au rapport de PONNIC NR, en marge duquel sont écrits quatre paiements faits tant par Henri DANIELLO que par Suzanne RIO sa veuve & qui sont à la somme de 159L.
- B) Acte obligatoire consenti par Marguerite HESSART, veuve de François LE GERMAIN, à Julien DANIELLO de la somme de 30L, suite à un prêt sous la caution de Pabre LE GERMAIN son fils, portant intérêts au denier dix huit, daté du 25 avril 1689 au rapport Christophe GLAIN NR.
- C) Acte obligatoire consenti à Julien DANIELLO par Michel QUINTIN et Marie GUILLAM sa femme de la somme de 30L suite à prêt passé au rapport de GLAIN NR le 29 août 1685.
- D) Quittance consentie à Julien DANIELLO par Marie DANIELLO veuve de Joseph LE SOURBARH des intérêts de la

somme de 274L 5s par le dit Julien touchée des deniers provenant de la tenue de Gavric qui appartenait au £u SOURBARH avec reconnaissance comme le dit Julien a payé 25L 15s en diminution de la somme de 300L qu'avait touché Julien DANIELLO pour le dit SOURBARH, la dernière quittance du 5 juin 1690 au rapport de GLAIN NR.

- E) Quatre quittances consenties à Julien DANIELLO par Christophe DANIELLO, père et garde naturel de ses enfants de son mariage avec feu Bertranne RIO, portant réception des intérêts de la somme de 540L dus par Julien DANIELLO et Olivier LE ROL par actes au dit Christophe DANIELLO datés des 24 février 1683, 22 mai 1684, 21 septembre 1685 et 19 mai 1687, le tout passé au rapport de Jacques GEFFROI NR.
- F) Deux quittances consenties par la cour de la Sénéchaussée à Julien DANIELLO et Guyon HADELISE tuteur des mineurs de feu Gilles EVEN pour les leurs et intérêts de la somme de 594L 15s dus par Julien DANIELLO et Olivier LE ROL aux mineurs du dit HADELIS par acte de subrogation, les quittances datées des 8 Sept. 1681 et 18 mai 1682 passées au rapport de Jacques GEFFROI NR.
- G) Acte d'acquêt fait par Julien DANIELLO et Olivier LE ROL son beau-frère par moitié de Julien RIO et Anne DANIELLO sa femme, Christophe DANIELLO père de la dite Anne, Pierre RIO père du dit Julien, des parts et portions tant mobilières qu'immobilières qui pouvaient compéter & appartenir à la dite Anne DANIELLO fille de feu Bertranne RIO des successions de feux Mathieu RIO et Guillemète QUERGOSIEN parents de la dite Bertranne RIO, qui de la succession de feu Jeanne ERDEVEN mère de la dite Guillemète QUERGOSIEN, en faveur de la somme de 600L payée comptant, le dit acte passé au rapport de Jacques GEFFROI NR le 3 mars 1692.
- H) Acte d'acquêt fait par Julien DANIELLO, Olivier LE ROL et Mathieu RAVALLEC du quart des édifices de la métairie de Locqueltas d'avec Christophe CORITON et femme et Françoise ERDEVEN sa belle-sœr, en faveur de la somme de 960L, le dit acte daté du 27 avril 1682 avec deux paiements faits ensuite le 21 septembre 1682 aux dits CORITON et femme par les dits RAVALLEC, DANIELLO et LE ROL de la somme de 480L, l'autre du 5 octobre 1682 à Julien CAMENEN et Françoise ERDEVEN sa femme par les dits DANIELLO et LE ROL de la somme de 240L par moitié avec une ratification fait par le dit CORITON et femme des actes ci-dessus le 23 février 1688 et autre ratification fait aussi des actes et paiements par les dits CAMENEN et femme le 8 septembre 1690, le tout au rapport de GEFFROI NR. (NDLR : référence I absente).
- J) Acte de ferme fait par Julien DANIELLO et Olivier LE ROL par moitié d'avec le sieur de KERENAULT LE LIVEC d'un convenant et terres par dehors situées au village de Kercado en CRACH pour le temps de 9 ans daté du 19 juillet 1682 passé au rapport de GEFFROI NR avec une quittance en la marge du dit sieur de KERENAULT de la moitié des monnaies et des sommes, datée du 26 décembre 1682.
- K) Sept quittances consenties à Julien DANIELLO pour lui et consorts des rentes et convenants dus pour cause du convenant et terres par dehors du village de Kercado sous le sieur de KERENAULT datées des 18/9/1684, 23/9/1686, 16/10/1688, 19/11/1689, 25/11/1690, 18/10/1691 et 16/10/1692 signées Christophe LE LIVEC.

Les enfants de Julien DANIELLO vont quitter Locqueltas progressivement après leurs mariages, sachant que leur oncle Olivier LE ROL leur promet de payer avec intérêts une part de 660L leur revenant de l'exploitation. Michelle et Guyonne rejoignent vers 1695 leurs maris Clément et Marc LE TOUX, frères du Digantel en BRECH, Marguerite en 1696 Louis JEHANNOT au village de Kerouzerh. Le dernier fils Olivier DANIELLO demande son émancipation en décembre 1698, avec pour curateur spécial Guy JEHANNOT, père de son beau-frère Louis. En février 1702, il épouse Louise HELLEC de Kerguerec en BRECH, où le couple va vivre.

### B1533 - Sénéchaussée d'Auray - 09/02/1696

#### Décret de mariage

Marguerite DANIELLO f. de + Julien DANIELLO et Jeanne RIO, de Locqueltas en CRACH, & Louis JEHANNOT f. de Guy.

#### **Témoins**

- 1- Olivier LE ROL de Locqueltas en CRACH, oncle.
- 2- Julien DANIELLO de Kerloc en CRACH, cousin germain par alliance.
- 3- Pierre RIO...

# B1543 - Sénéchaussée d'Auray - 01/12/1698

#### Décret de curatelle

Olivier DANIELLO f. de + Julien DANIELLO et Jeanne RIO, de Locqueltas en CRACH, déclare être âgé de 19 ans et vouloir gérer ses biens avec pour curateur spécial Guy JANNOT de Kerouzerh.

# <u>Témoins</u>

- 1- Mathieu RIO, cousin germain au maternel.
- 2- Louis JANNOT de Kerouzerh en CRACH, beau-frère par alliance.
- 3- Olivier LE ROL de Locqueltas, beau-frère par alliance à la mère.
- 4- Marc et Clément LE TOUX, frères du Digantel en BRECH, beaux-frères par alliance.

# 6E2079 - Minutes Jacques HENRY - 07/12/1699

# Quittance

Clément et Marc LE TOUX frères, autorisés de Jeanne LAURENT leur mère, du Digantel en BRECH, reçoivent d'Olivier LE ROL de Loqueltas en CRACH la somme de 33L pour revue et levée d'intérêts de la somme principale de 660L par acte, dont quittance.

# B1553 - Sénéchaussée d'Auray - 28/01/1702

#### Décret de mariage

Olivier DANIELLO f. de + Julien DANIELLO et Jeanne RIO, de Locqueltas en CRACH, & Louise HELLEC f. Jean de Kerguerec en BRECH.

# <u>Témoins</u>

- 1- Guy JEHANNO de Gouzerh Locqueltas en CRACH, curateur.
- 2- Olivier LE ROL de Locqueltas en CRACH, beau-frère (du père) du remontrant.
- 3- Marc LE TOUX de Digantel en BRECH, beau-frère du remontrant.

Le 7 juillet 1696, Olivier LE ROL marie aussi Pierre, son fils de 19 ans issu de son premier lit avec Yvonne LE MARTELOT, avec une autre DANIELLO, Marie (a priori apparentée à Julien RIO et Anne DANIELLO de Kerloc, avec lesquels Olivier avait contracté des prêts quelques années plus tôt). Un contrat de mariage, établi le 4 juin, prévoit l'installation du couple à Kerloc, le paiement d'une dot de 1500L par chaque partie, ainsi que le revenu de terres d'héritages.

# 6E2070 – Minutes Jacques HENRY - 04/06/1696

# <u>Témoins</u>

- Olivier LE ROL x Guyonne RIO, Pierre LE ROL fils dudit Olivier de son premier mariage avec défunte Yvonne LE MARTELOT, demeurant ensemble à Locqueltas en CRACH.
- Marie DANIELLO, fille des défunts Philippe DANIELLO et Augustine LE BOUEDEC, assistée de Julien RIO son beaufrère et tuteur, demeurant ensemble à Kerloc en CRACH.

# Contrat de mariage

Après leur mariage, Pierre LE ROL et Marie DANIELLO feront leur demeure audit Kerloc au ménage dudit RIO, et y resteront jusqu'à ce que l'un et l'autre aient excédé l'âge de 25 ans. Pendant lequel temps, ils y travailleront à leur possible, parce qu'ils y seront nourris des vivres ordinaires, et entretenus de linges et langes. Pour récompense dudit travail, ils auront de gage et loyer chaque an deux perrées de seigle mesure d'Auray, paiement à commencer un an après le mariage et continuer tant qu'ils seront audit Kerloc. Seront aussi nourris les enfants qui proviendraient dudit mariage. Olivier LE ROL promet à son fils en avancement d'hoirie à valoir sur sa succession et celle échue de ladite LE MARTELOT seulement, la somme de 1500L payable dans les 6 mois après les 25 ans de son fils, sans intérêt pour les trois premières années, avec intérêts au denier vingt ensuite. En outre, dès le 29/08/1696, Pierre LE ROL touchera les revenus des tenues et héritages qui lui appartiennent du chef de sa mère. Sur la somme de 1500L, celle de 180L est réputée pour meubles, et celle de 1320L pour immeubles ne pouvant être immobilisée pour quelque raison qu'il soit. Julien RIO, tuteur, promet à Marie DANIELLO en avancement d'hoirie à valoir au début de compte qu'il peut devoir comme ayant géré et administré en sa personne de bien en qualité de tuteur, la somme de 1500L payable dans les mêmes termes que ci-dessus, avec aussi les intérêts au denier vingt passé les trois premières années, parce que le couple touchera dans un an la portion qu'il lui revient du prix d'un bail à ferme de la tenue de Kerloc.

Nicolas LE ROHELLEC de Kereven Locqueltas en CRACH, cousin germain par alliance de ladite DANIELLO, Mathieu LE BOUEDEC du bourg de CRACH, Vincent LE BOUEDEC de Kersinge en CRACH, cousins né de germain de ladite DANIELLO, Mathieu LE RAVALLEC de Locqueltas, oncle de ladite DANIELLO, approuvent le mariage bon et avantageux aux parties.

A l'époque, les finances d'Olivier LE ROL ne se portent pas trop mal. Il accorde ainsi des prêts, dont les crédits seront toujours valables en 1717 :

- Le 10 octobre 1695, 420L à Jérôme LE FLOCH, renouvelé le 21 décembre 1712, avec subrogation des édifices d'une tenue à Kerhellegant en CRACH, sous la seigneurie de Rosnarho.
- Le 3 juillet 1699, 600L par constitut à Guillaume LE BARON, marié à Guillemette LE GOFF, de Kermer en PLOEMEL, avec 30L de rente annuelle.

Vers 1700, sans y prendre garde, Olivier LE ROL et Mathieu LE RAVALLEC se font déposséder de leur bail, qui arrive à échéance. Les nouveaux preneurs sont François LAURENT (n°770) et Pierre LE GOUGUEC de <u>Rosnarho</u>. Mais finalement, Olivier s'accorde avec François LAURENT pour une subrogation de ferme le 24 septembre 1700. Il peut ainsi rester à Locqueltas et conserver tous ses

droits, moyennant le remboursement de 300L dépensés pour la moitié des nouveautés et autres frais. Mais il doit aussi allier son fils Laurent à Marie LAURENT (n°384-385), fille de François. Les fiancés n'ont que 15 ans, mais ils sont richement dotés. Le contrat de mariage est signé juste après la subrogation de ferme chez le notaire Jacques HENRY d'Auray. Chaque partie promet de payer 1200L en argent, une vache, un lit avec ses accoutrements et une armoire. Des conditions sont liées au sujet de la possession réelle des édifices de Locqueltas et de la minorité des fiancés. Après le mariage, le nouveau couple reste travailler sur l'exploitation.

# 6E2082 - Minutes Jacques HENRY - 24/09/1700 (avant midi)

#### Témoins

- François LAURENT x Marie CAILLOCE, demeurant au manoir noble de Rosnarho en CRACH.
- Olivier LE ROL x Guyonne RIO de Locqueltas en CRACH.

#### *Historique*

Les dits LAURENT et Pierre LE GOUGUEC ont ensemble et par moitié fait prinse nouvelle aux révérends pères bénédictins de St Gildas de Rhuis du tout d'une tenue vêtue, size et située à Locqueltas en CRACH, pour le tout de laquelle tenue se paye de rente convenancière chaque 29 août le nombre de 10 perrées de froment rouge, 8 perrées de seigle, 8 perrées d'avoine mesure d'Auray, la somme de 4L 10s et même prestations corvées et obéissances. Laquelle tenue est procédée par le dit LE ROL et le nommé LE RAVALLEC. La nouvelle prinse commencera à la fin de la précédente, suite à un congément par prisage ou autrement.

# Subrogation de ferme

Le dit LAURENT subroge les LE ROL, à la charge de ceux-ci de payer annuellement pendant le temps de la prinse nouvelle une moitié des dites rentes, et du tout en libérer les dits LAURENT. Pour la restitution de la moitié des nouveautés spécifiées dans la ferme et prinse nouvelle, que les LAURENT ont payé, même pour ses autres faits de voyages, les parties l'accordent à 300L, que paieront les LE ROL d'ici 6 mois. Par le présent acte, les LAURENT cèdent aux LE ROL tous leurs droits et actions qu'ils avaient et pouvaient prétendre en la dite ferme et prinse nouvelle, sans réservation.

#### 6E2082 - Minutes Jacques HENRY - 24/09/1700 (après midi)

#### **Témoins**

- Olivier LE ROL x Guyonne RIO, faisant pour Laurent LE ROL leur fils, de Locqueltas en CRACH.
- François LAURENT x Marie CAILLOCE, faisant pour Marie LAURENT leur fille, du manoir de Rosnarho en CRACH.

### Contrat de mariage

Après leur mariage, Laurent LE ROL et Marie LAURENT feront leur ménage chez les dits LE ROL, y seront logés, nourris des vivres ordinaires, entretenus des linges et langes. Parce qu'ils travailleront à leur possible au profit du dit ménage et pour récompenser du travail qu'ils rendront, ils recevront de loyer annuel 1 perrée de froment rouge et ½ perrée de seigle mesure d'Auray, après un an de mariage jusqu'à la naissance de deux enfants. Ils ne seront alors plus payés, mais seront toujours nourris et entretenus avec leurs enfants tant qu'ils resteront au ménage.

Les LE ROL promettent de donner à leur fils en avancement d'hoirie 1200L en argent, une vache du prix de 15L, un charlit de bois, une couette de balle, six linceuls, un langeul et une armoire. Les biens meubles seront donnés peu après le mariage, les 1200L en deux termes, dont 600L d'ici 2 ans et 600L d'ici 4 ans. Il est arrêté que lors du paiement, la somme de 1200L sera en foncier et mise sur édifices non débattus, et au défaut de trouver édifices certains, la somme restera aux mains des LE ROL jusqu'à ce que les futurs époux excèdent l'âge de 25 ans, parce qu'ils paieront les levées et intérêts aux époux à raison du denier vingt après les termes (...) jusqu'au parfait paiement. Les 1200L sont considérés comme immeubles et patrimoine, tant de succession directe qu'indirecte sans pouvoir être mobilisés pour quelques causes ni prêt que se soit.

Les LAURENT promettent de donner à leur fille en avancement d'hoirie 1200L en argent, une vache du prix de 15L, un charlit de bois, une couette de balle, six linceuls, un langeul de laine et une armoire. Les biens meubles seront donnés peu après le mariage. Les futurs époux étant mineurs, les 1200L seront payés àOlivier LE ROL sans intérêts en deux termes, dont 600L d'ici 2 ans et 600L d'ici 4 ans. Les 1200L sont considérés comme immeubles et patrimoine, tant de succession directe qu'indirecte sans pouvoir être mobilisés pour quelques causes ni prêt que se soit.

Il est convenu entre les parties, qu'Olivier LE ROL paiera aux futurs époux les levées et intérêts au denier vingt sur la somme de 1200L qu'il recevra de François LAURENT.

De son côté, Mathieu LE RAVALLEC est toujours menacé d'expulsion. Les 2 et 3 septembre 1701, les édifices de sa portion de tenue sont prisés pour la somme de 2830L 3s. Ils semblent avoir été partagés à stricte égalité avec la portion d'Olivier LE ROL. Plusieurs bâtiments sont recensés dont le TY TAN de 13 m de long avec un appentis sur la façade nord, un autre au sud. Un autre TY TAN d'environ 5 m est adossé d'un buron sur sa façade nord. La maison TY GLAS est la seule couverte d'ardoise. Avec des murs hauts de près de 6 m, elle dispose sûrement d'un étage. Sur son pignon sud, est accolé un petit logis TY BIHAN de 4 m de long. Deux autres édifices appelés TY ER GOCH LAIR et TY BRAS ne dépassent pas les 6 m de long dans leur portion. Six jardins entourent les bâtiments d'exploitation.

Plusieurs possèdent des arbres fruitiers, avec en plus des ceps de vigne pour LIORCH BRAS, un puits pour LIORCH CAULLE, une fontaine pour LIORCH ER FETAN. Les parcelles comprennent notamment onze labeurs, neuf prés ou pâtures, cinq landes. Sur plusieurs, des bois et de grands arbres poussent, dont des châtaigniers sur le labeur ER CHALORGE, des ormeaux sur le jardin LIORCH BRAS. Des arbres semblent avoir été abattus et des édifices construits sans la permission de l'abbaye St Gildas de Rhuis. Leur prisage est alors légalement réfuté par le procureur du propriétaire foncier, maître Bertrand HENRY, qui décide finalement de reporter son opposition.

# 6E7467 - Minutes Christophe GLAIN - 02-03/09/1701

Prisage d'une demie tenue noble à Locqueltas en CRACH sous les révérends pères bénédictins de l'abbaye de St Gildas de Rhuis

# A la requête de Pierre LE GOUGUEC contre Mathieu LE RAVALLEC.

Le 02/09, Bertrand HENRY, procureur du seigneur foncier, s'oppose pour les nouveaux bâtiments qui peuvent avoir été construits sans permission, puis le lendemain, reporte son opposition tant pour les nouveaux bâtiments que pour l'abattement des bois qui peuvent avoir été faits sans permission.

9 Bâtiments (1797L 3s)				
Une portion de maison couverte de paille TY BRAS à deux longères et un pignon sur ladite portion (L=	16,5p - l=17,66p -			
H=15,66p), avec ses espèces tant par dedans que par-dehors				
Une maison couverte de paille TY TAN à deux longères et un pignon (L=39p - l=14,75p - H=9,5p), avec				
par dedans que par dehors, compris une couverture de paille qui est en appentis au joignant de la longèr				
	0L 11s			
Au joignant de la longère vers le nord de la précédente maison, il y a un appentis à une longère et deux				
	5L 10s			
Une autre maison couverte de paille TY LAN, à deux longères et un pignon de maçonnage (L=14,75p -				
avec toutes les espèces tant par dedans que par dehors				
Un buron à charrette joignant de la longère du nord de la précédente maison à une longère et un pignonne				
	8L			
Une autre maison couverte de paille TY AR ER LAIR à deux longères et deux pignons de maçonnage com	mun (L=17.75p -			
l=9,5p - 5,5p), avec toutes ses espèces tant par dehors que par dedans				
Un autre logis TY ER GOCH LAIR à deux longères et deux pignons de maçonnage commun (L=18p - l=10	p - H=6), avec sa			
	5L			
La portion d'une maison couverte d'ardoise TY GLAY à deux longères et un pignon et demi de maçoni				
ladite portion (L=16,5p - l=16p - H=17,75p), avec toutes les espèces tant par dedans que par dehors (en				
	5L 16s			
Au joignant du pignon du sud de la précédente maison, il y a un petit logis TY BIHAN à deux longères	et un pignon de			
maçonnage commun (L=11,5p - l=10,5p - H= 6p) avec la couverture de paille, bois qui la supporte et to				
	3L			
11 Jardins et autres (369L 5s - 64C 2/3 16p)				
8C 3/de murs sur la rue batterie	6L			
1C 1/de murs advis du logis TY TAN	OL			
3C 1/dle murs sur l'ancienne rue batterie	0L 10s			
2C de murets sur le courtil LIORCH BIHAN ER GOCH LAIR	6L			
9C 1/2 de murs sur le courtil LIORCH GUEREN, avec une place à paille au proche,				
des fruitiers tant au dedans qu'au dehors joignant la muraille	5L			
18C ½ de murs sur le jardin LIORCH BRAS avec des fruitiers, des ceps de vigne, la moitié				
du foin y étant, la jouissance des ormeaux	OL.			
4C de murets sur le même jardin et autrement celui-ci (en marge : opposé)	4L			
2C de murets sur la portion du courtil LIORCH CAULLE, avec sa portion de fruitiers,				
puits et son chevron proche	6L			
4C 2/3 de fossés et talus sur la portion du courtil LIORCH DERIAN, avec buailles et fruitiers	2L 10s			
10C ¼ de fossés et talus sur la portion du courtil LIORCH ER FETAN, avec la jouissance des saudriers (?) sur ladite				
	7L			
La moitié de 16p de fossés sur le doigt (?)	2L 5s			
<u>11 Labeurs (233L 15s - 90C)</u>				
3C 1/4 de talus sur la portion de labeur PORCH GUEN, avec la jouissance des roseaux	0L 10s			
· v	3L			
<u>-</u>	6L			

4C de fossés sur la portion de labeur DRIEN ER PRAT, avec la jouissance des bois	12L	
13C 2/3 de fossés sur le labeur PARC LAN EVIN, avec la jouissance des bois	50L	
27C de fossés sur la portion de labeur ER GORH TIER, avec la jouissance des bois	70L	
4C de fossés sur le labeur DOUAR EN AISTOR	4L	
7C 1/2de talus sur la portion du labeur DOUAR BIERE, avec les buailles	17L	
8C ½ murets sur le labeur LIORCHEN ILLIER	17L	
1C de talus sur la portion de labeur BARCH HIRE	2L	5s
8C 1/2de murs et talus sur le labeur ER CHALORGE, avec des fruitiers et châtaigniers	32L	
<u> 9 Prés et pâtures (296L - 106C 1/3)</u>		
3C 2/3 de talus sur la portion du pré PRAT DE FETAN, avec la jouissance des bois	16L	
20C de fossés et talus sur le pré PARC ER LAIRE, avec la jouissance des bois	54L	
10C de fossés sur le pré PRADIC ER PRADEN, avec la jouissance des bois	24L	
16C de fossés et talus sur la portion de pré PRAT BRAS, avec la jouissance des bois	58L	
7C 2/3 de fossés sur la portion de ladite pièce (PRAT BRAS, en marge : opposé)	6L	
20C 1/xde fossés sur le pré PRAT BIHAN, avec la jouissance des bois	61L	
12C de murs et talus sur le pré PARC ER TORS	35L	
5C de murs sur ladite pièce (PARC ER TORS, en marge : opposé)	20L	
11C 1/xle murets et fossés sur la pâture PARC ER AISTOR	22L	
<u> 5 Landes (60L - 40C 1/2)</u>		
3C ¼ de talus sur la portion de lande PARC ER BELLORSSEC	5L	
7C ¼ de talus sur la lande PARC KERGROIS	10L	10s
6C de fossés sur la lande PRAT KERHERNE	15L	
12C de gourglés sur la lande MANNE GUELONNEC		30s
12C de talus sur la portion de lande LAN ER GROIX	28L	
<u> 3 Mixtes (74L - 34C 2/3)</u>		
6C 2/3 de talus sur la portion de pâture et lande PORCH GUEHN	13L	
3C 1/ale gourglés sur le labeur et lande BEC PENHOUET, avec la lande	6L	
24C 1/xde fossés sur la portion de lande et pâture HENT ILLIER	55L	
<u>TOTAL : 2830L 3s - 336C 1/4</u>		

Le nouveau preneur Pierre LE GOUGUEC n'est qu'un prête-nom. Le 5 septembre, François LAURENT et son beau-fils Julien MICHEL lui offre l'argent du congément. Mais le 1<sup>er</sup> octobre, l'obligation est transformée en subrogation. De domanier, Pierre LE GOUGUEC ne devient plus que sous-fermier de ses créanciers, moyennant une rente annuelle de 114L, en plus des rentes foncières et autres charges. La durée du bail est fixée à quatre années.

# 6E2085 - Minutes Jacques HENRY - 05/09/1701

# <u>Témoins</u>

- Pierre LE GOUGUEC x Suzanne LE BAYON de Rosnarho en CRACH.
- François LAURENT x Marie CAILLOCE,
- Julien MICHEL x Julienne LAURENT, ensemble à Rosnarho en CRACH.

# **Obligation**

Pierre LE GOUGUEC reçoit la somme de 2280L, dont 1020L de François LAURENT et 1260L de Julien MICHEL. Il promet de rembourser cette somme d'ici un mois. Julien MICHEL déclare que sur les 1260L, il y a 1200L qu'il a touché le 25/08/1701 de François LAURENT pour les deniers dotaux de Julienne LAURENT. Pierre LE GOUGUEC emploiera les 2280L dans le remboursement à Mathieu LE RAVALLEC des édifices et droits de labourages d'une métairie à Locqueltas en CRACH, à domaine congéable sous les révérends pères religieux de St Gildas de Rhuis. Il s'oblige de déclarer lors du remboursement la provenance de l'argent.

# 6E2085 - Minutes Jacques HENRY - 01/10/1701

# <u>Témoins</u>

- Pierre LE GOUGUEC et Suzanne LE BAYON de Rosnarho en CRACH.
- François LAURENT x Marie CAILLOCE du manoir de Rosnarho en CRACH, Julien MICHEL leur gendre.

#### Biens

Une moitié distincte et séparée des édifices et droits de labourage sur le fond d'une métairie noble à Locqueltas en CRACH, à domaine congéable sous l'abbaye St Gildas de Rhuis, appartenant depuis peu de temps à Pierre LE GOUGUEC par congément de Mathieu LE RAVALLEC.

# Subrogation

Les dits LAURENT et MICHEL acquièrent par subrogation de Pierre LE GOUGUEC les dits biens pour 2280L. Le vendeur a déjà reçu la somme le 05/09/1701 au présent rapport pour le remboursement des dits biens, dont quittance. Il obtient une sous-ferme de 4 ans à commencer le 05/09/1701, moyennant une rente annuelle de 114L. Il devra payer en outre les rentes foncières et toutes autres charges, et en libérer les dits LAURENT et MICHEL.

Ayant déjà des soucis pour conserver son exploitation de Locqueltas, Olivier LE ROL est confronté à un autre problème en avril 1701. Pierre, son fils de 24 ans issu de son premier mariage, lui réclame en effet des comptes sur la succession de sa mère Yvonne LE MARTELOT au <u>Grand Cosquer</u>. Les parties trouvent finalement un accord devant le notaire, et de plus restent quitte envers la dot du contrat de mariage de juin 1696.

Le 24 novembre 1704, suite à l'autre contrat de mariage de leurs enfants, Olivier LE ROL reçoit 900L de François LAURENT. Le même jour, il utilise une partie de cette somme, 690L, pour payer à ses neveux Clément et Marc LE TOUX leurs portions de la métairie de Locqueltas. Il rembourse 720L à son autre neveu Olivier DANIELLO que le 29 juin 1709.

# 6E2092 - Minutes Jacques HENRY - 24/11/1704

#### **Témoins**

- Marc LE TOUX x Guyonne DANIELLO, Clément LE TOUX père et garde naturel des enfants de son mariage avec défunte Michelle DANIELLO, du Digantel en BRECH.
- Olivier LE ROL x Guyonne RIO de Locqueltas en CRACH.

#### Ouittance

Clément LE TOUX, en son nom et subrogé aux droits de Marc LE TOUX et femme par acte du 16/04/1703 et de leurs consentement, reçoit des LE ROL 690L, dont 660L pour leurs portions des édifices et droits de labourage de la métairie de Locqueltas suivant acte de subrogation passé entre eux au rapport de Jacques GEOFFROY depuis 10 à 11 ans, et 30L pour supplément, juste prix et vrai valeur du prix.

La somme provient en partie de 900L que les LE ROL ont touché ce jour de François LAURENT et Marie CAILLOCE de Rosnarho en CRACH pour partie des deniers dotaux de Marie LAURENT leur fille. Elle sera employée pour 600L au remboursement des édifices que Clément LE TOUX espère faire de la nommée KERBOULLIAS à Kerstreant en BRECH, à domaine congéable sous la Dlle de Kergannec Lauzer.

# 6E2099 - Minutes Jacques HENRY - 29/06/1709

#### <u>Témoins</u>

- Olivier DANIELLO x Louise HELLEC de Kerguero en BRECH.
- Olivier LE ROL son oncle x Guyonne RIO de Locqueltas en CRACH.

# **Ouittance**

Olivier DANIELLO reçoit 720L des LE ROL, suite à l'acte de vente et subrogation passé entre eux depuis 10 ans environ au rapport de Jacques GEOFFROY, NR, pour sa portion des édifices et meubles d'une tenue à Locqueltas du chef de ses parents (+ ratification du 03/10/1709 de Louise HELLEC).

En septembre 1710, Julien MICHEL devient le nouveau voisin d'Olivier LE ROL. Il exploite désormais directement les terres de Locqueltas, en remplaçant de son sous-fermier Pierre LE GOUGUEC, qui est endetté de 480L de rentes après 9 années de bail. Il doit en théorie rembourser 1020L à son beaupère François LAURENT (n°770), qui meurt toutefois en juillet 1711 à Rosnarho. Le 31 mai 1712, il meurt à son tour. Sa veuve Julienne LAURENT obtient alors la charge de quatre enfants mineurs à savoir Mathieu, Laurent, Pierre et Thurianne.

# 6E2102 - Minutes Jacques HENRY - 06/09/1710

# <u>Témoins</u>

- Pierre LE GOUGUEC x Suzanne LE BAYON de Locqueltas en CRACH.
- Julien MICHEL x Julienne LAURENT,
- François LAURENT x Marie CAILLOCE, ensemble au manoir noble de Rosnarho en CRACH.

#### **Historique**

Par acte du 05/09/1701 au même rapport, les GOUGUEC sont endettés à cause d'un prêt de 2280L, dont 1020L des LAURENT et 1260L des MICHEL. La somme était prévue pour le remboursement à Mathieu LE RAVALLEC des édifices et droits de labourage d'une métairie à Locqueltas en CRACH à domaine congéable sous les révérends pères religieux de St Gildas de Rhuis. Le 09/09/1701, le remboursement a bien été fait devant le sénéchal d'Auray, avec hypothèque sur lesdits édifices. Par acte du 03/10/1701 au même rapport, les GOUGUEC ont subrogé les LAURENT et MICHEL aux droits de labourage d'une moitié distincte et séparée sur le fond d'une métairie noble à Locqueltas, par eux acquis par

congément dudit LE RAVALLEC en faveur de 2280L, somme obtenue lors du prêt du 05/09/1701. Ledit acte de subrogation portait le terme de réméré de 4 ans à la charge des GOUGUEC de payer pour levée et usage des droits édifices chaque année aux LAURENT et MICHEL la somme de 114L quitte de toutes charges de rentes. Les GOUGUEC sont depuis demeurés en arrérages de 480L, dont 420L aux MICHEL et 60L aux LAURENT. Ils doivent donc au total 2760L, fait reconnu entre les parties.

# Subrogation

Les LAURENT et MICHEL étaient sur le point d'intenter une action en justice pour obtenir leurs gages. Mais les GOUGUEC déclarent n'avoir point d'argent pour y satisfaire. Ils craignent les grands frais qu'il conviendrait de faire si la saisie était apposée sur les édifices, ce qui causerait leur ruine totale. Ils vendent donc par subrogation aux dits LAURENT et MICHEL les édifices et droits de labourages, stus, engrais, landes de chauffages et même les marnies et engrais étant sur le fond de ladite moitié de métairie noble de Locqueltas, sans réservation, pour 2760L, dont 1680L des MICHEL, dont quittance mutuelle pour les dettes et la subrogation. Sous la réservation express du surplus de 1080L de la subrogation, les GOUGUEC atournent et délèguent les MICHEL acquéreurs à payer en leur acquis aux LAURENT. Les MICHEL promettent le paiement pour 1020L seulement en raison du denier vingt d'ici un an, avec hypothèque prioritaire de leurs actes. Les GOUGUEC sont ainsi quittes envers les LAURENT. Les MICHEL auront la paille qui proviendra d'un des trois mulons de froment que les GOUGUEC ont en leur moitié de métairie de Locqueltas et qui sera battu par lesdits GOUGUEC.

#### B1582 - Sénéchaussée d'Auray - 01/06/1712

#### Décret de tutelle

Julienne LAURENT, veuve de Julien MICHEL décédé depuis les 3 jours, de Locqueltas en CRACH, déclare lui rester de son mariage quatre enfants mineurs, le plus jeune étant nommé Thurianne MICHEL, 2 ans, et être enceinte d'un enfant posthume (NDLR: trois autres enfants sont Mathieu, Laurent et Pierre MICHEL).

#### Parmi les témoins

- 1- Julien MICHEL de Kerezo en MENDON, cousin germain au père.
- 2- Mathieu GOUZERH de Lomarec en CRACH, oncle de la veuve par alliance.
- 3- Laurent LE ROL de Locqueltas en CRACH, beau-frère à la veuve pour avoir épousé sa sœr...

Quatre ans plus tard, le 18 février 1716, Julienne LAURENT se remarie à Mathurin RIO, apportant en dot 1069L de crédits. Elle marie le même jour son fils Mathieu MICHEL, 16 ans, à Michelle RIO, 13 ans environ, fille de Mathurin d'un précédent mariage avec Isabelle BRIEND. Les parents s'installent au village de Kergleverit, tandis que les enfants restent à Locqueltas avec les LE ROL et leur grand-mère Marie CAILLOCE (n°771). Veuve de François LAURENT, celle-ci s'est installée en effet dans le village depuis l'été 1711.

# B1587 - Sénéchaussée d'Auray - 15/02/1716 (communiqué par F. RICHEZ)

### Décret de tutelle

Julienne LAURENT, veuve de Julien MICHEL, de Locqueltas en CRACH, déclare lui vouloir se remarier avec Mathurin RIO de Kergleverit en CRACH, qui l'autorise à continuer sa charge de tutrice.

#### **Témoins**

- 1- Julien MICHEL de Kerezo en MENDON, cousin germain au père des mineurs.
- 2- Julien LE PORT de Kerezo en MENDON, parent au 1/5e du père des mineurs.
- 3- Mathieu GOUZERH de Lomarec en CRACH, oncle par alliance des mineurs au paternel.
- 4- Jean KERMORVAN de Kergalvan en PLUNERET, cousin germain à la mère des mineurs.
- 5- Laurent LE ROL de Locqueltas en CRACH, marié à une sour (de la mère) des mineurs.

#### 6E2109 – Minutes Jacques HENRY - 17/02/1716

#### Témoins

- Mathurin RIO veuf de Elisabeth BRIEND, de Kergleverit en CRACH.
- Julienne LAURENT, veuve de Julien MICHEL, de Locqueltas en CRACH.

#### Crédits

Julienne dispose de 1069L 19s de crédits :

- 180L de principal en l'acte de vente et subrogation du 07/11/1712 au même rapport, par Pierre LE GOFF (...) de Kerberio en CRACH consenti à ladite LAURENT.
- 156L de principal en l'acte de vente et subrogation du 28/04/1713 au rapport de HENRY, par Pierre THOMAS x Jeanne LE BERRIGAUT de Kerberio consenti à ladite LAURENT.
- 420L de principal en l'acte de vente et subrogation du 15/05/1713 au rapport dudit HENRY, NR, par Pierre MARION, Philippe LE DOUARIN et autres à ladite LAURENT.
- 69L en l'acte obligatoire du 12/11/1713 au rapport dudit HENRY, par Julien LE ROL de Kerdaniel en LOCMARIAQUER consenti à ladite Julienne LAURENT.

- 136L 19s en l'acte obligatoire du 31/03/1704 au rapport MELLIER, par Pierre CAMENEN et Patern LE QUELLEC du bourg de CRACH consenti à NH François MOREAU sieur de Kercado, subrogé par Julienne LAURENT par acte du 09/04/1714 au rapport de HENRY, NR.
- 63L en l'acte obligatoire du 01/04/1697 au rapport dudit HENRY, consenti par Pierre CAMENEN x Julienne LAURENT du bourg de CRACH à Mathieu LE BOUEDEC du bourg de CRACH, auquel acte ladite LAURENT a été subrogée par Pierre LE BOUEDEC fils dudit feu Mathieu par acte du 19/02/1714 au rapport dudit HENRY.
- 45L en l'acte obligatoire du 12/08/1715 au rapport dudit HENRY, par Pierre THOMAS de Kerberio en Crach consenti à ladite LAURENT.

# Contrat de mariage

Après son mariage avec Mathurin RIO, Julienne LAURENT apporte les dits crédits en dot.

Marie CAILLOCE vit confortablement grâce aux remboursements de plusieurs prêts que son défunt mari avait accordés à des particuliers :

- 480L de Jacques RIO de Kergouellec en CARNAC dès octobre 1711,
- 19L 10s de Pierre THOMAS de Kerberio en CRACH en février 1712<sup>13</sup>,
- 330L de Pierre KERMORVAN de Kerbescam en CARNAC en août 1714.

Elle accorde encore de nouveaux prêts :

- 300L par subrogation à Pierre CAMENEN du bourg de CRACH en octobre 1711.
- 360L par constitut à François LE MENACH de Kerfourchard en mai 1714.
- 120L par vente à réméré à Jean LE ROL de Kerberio le 19 juin 1719, peu avant sa mort. Elle est alors assistée de son beau-fils Laurent LE ROL.

En août 1714, elle tente aussi avec sa fille Julienne LAURENT de récupérer les édifices à <u>Lomarec</u> de son beau-frère Mathieu GOUZERH, puis y renonce avec un dédommagement de 30L. Le 24 juin 1719, elle s'éteint à l'âge d'environ 60 ans à Locqueltas. Ses gendres Laurent LE ROL et Mathurin RIO, sa fille Marie LAURENT assistent aux obsèques.

# 6E2104 – Minutes Jacques HENRY – 18/10/1711

# Témoins

- Pierre CAMENEN f. + Mathieu et Jeanne LE GAL du bourg de CRACH.
- Marie CAILLOCE veuve de François LAURENT de Locqueltas en CRACH.

#### <u>Biens</u>

La moitié des édifices et droits de labourage sur une le fond d'une tenue au bourg de CRACH à domaine congéable sous madame la marquise de QUERBRIAC.

# Subrogation

Sauf le terme de réméré, Pierre CAMENEN subroge Marie CAILLOCE sur lesdits biens pour 300L, que Marie CAILLOCE a payé à monsieur de Limellec Le Livec, alloué de cette cour, pour le franchissement de pareille somme de 300L suite au constitut du 31/01/1702 au rapport de Jacques GEOFFROY (+) par les défunts Mathieu CAMENEN et femme sous la caution solidaire de François LAURENT et de François CAMENEN, consenti à dame Marie LE GOUVELLO dame de Kerambartz. Ledit acte a été porté à Mr de Limellec Le Livec par Mr de Kerantré par acte du 20/08/1704... Un retrait sera possible sous 4 ans. D'ici là, Pierre CAMENEN bénéficiera des biens à titre de sous-ferme, avec rente annuelle de 15L. Il reconnaît aussi devoir à Marie CAILLOCE le nombre de 3 perrées de seigle qui seront payées d'ici 1 an.

# 6E2106 - Minutes Jacques HENRY - 22/05/1714

#### **Témoins**

- François LE MENACH x Olive LAURENT de Kerfouchard en CRACH.
- Marie CAILLOCE veuve de François LAURENT de Locqueltas en CRACH.

# Constitut

François LE MENACH promet le sommaire de 18L de rente annuelle chaque 1er mars à commencer en 1716, moyennant la somme de 360L reçue de Marie CAILLOCE.

Christian Duic 30/12/05

\_

<sup>&</sup>lt;sup>13</sup> La somme de 19L 10s avait été avancée autrefois par François LAURENT aux LE FLOCH pour des arrérages de rentes convenancières. L'acte de 1712 concerne principalement l'acquisition par subrogation des édifices de deux tenues à Kerberio en CRACH de Pierre THOMAS aux consorts LE FLOCH. Marie CAILLOCE apparaît seulement en tant que créancière des LE FLOCH (6E2289 - Minutes Jacques LE MALLIAUD - 15/02/1712).

### 6E2112 - Minutes Jacques HENRY - 19/06/1719

# **Témoins**

- Jean LE ROL x Andrée GOUZERH de Kerberio en CRACH.
- Laurent LE ROL pour Marie CAILLOCE sa belle-mère veuve de François LAURENT, de Locqueltas en CRACH.

#### **Biens**

Un quart par indivis des édifices et droits de labourage étant sur le fond d'une tenue vêtue à Kerberio, en laquelle demeure Jean LE ROL, à domaine congéable sous la seigneurie de Rosnarho.

# Vente d'édifices

Sauf le terme de réméré, Jean LE ROL vend lesdits biens pour 120L payés immédiatement par Laurent LE ROL du propre argent de ladite CAILLOCE. Il pourra se retirer d'ici 3 ans, si les biens sont remboursés avec les intérêts. D'ici là, il en jouira à titre de sous-ferme moyennant le paiement chaque 19 juin à commencer en 1720 des rentes foncières et toutes les autres charges à libérer ladite CAILLOCE.

# Quittance du 29/04/1723

Laurent LE ROL de Locqueltas en CRACH a reçu de Jean LE ROL de Kerberio 120L, dont quittance.

Le 23 novembre 1723, après avoir été préalablement décrétés de justice, les frères Laurent et Pierre MICHEL se marient respectivement à Thurianne et Jeanne RIO, cousines (?) de Kergleverit, créant ainsi quatre renchaînement d'alliance entre les deux familles. Laurent part au village de Kergluric, Pierre à la maison noble de Kerantrech. Seul leur frère aîné Mathieu reste à Locqueltas. Mais il meurt prématurément en décembre 1737, sa veuve Michelle RIO en mars 1738. Leurs enfants mineurs conservent des liens avec les LE ROL, mais quittent progressivement l'exploitation, qui revient certainement aux seuls LE ROL. <sup>14</sup> Julienne LAURENT s'éteint à Kegléverit en novembre 1750.

# B1605 - Sénéchaussée d'Auray - 04/11/1723 (communiqué par F. RICHEZ)

# <u>1er décret de mariage</u>

Laurent MICHEL de Locqueltas en CRACH, f. + Julien et Julienne LAURENT,

& Thurianne RIO de Kergleverit en CRACH, f. + Julien et + Anne GUILLAM.

#### 2e décret de mariage

Pierre MICHEL de Locqueltas en CRACH, f. + Julien et Julienne LAURENT,

& Jeanne RIO de Kergleverit en CRACH, f. Mathurin et + Isabelle BRIENT.

#### <u>Témoins</u>

- 1- Mathurin RIO de Kergleverit en CRACH, tuteur du mineur.
- 2- Mathieu MICHEL de Locqueltas en CRACH, frère.
- 3- Laurent LE ROL de Locqueltas en CRACH, oncle.
- 4- François LE DANTEC de Kermarquer en CRACH, cousin germain au père.
- 5- Julienne LAURENT de Kergleverit en CRACH, mère.
- 6- Joseph CAMENEN de Kergleverit en CRACH, cousin germain à la mère.
- 7- Jean LE HELLEC du bourg de CRACH, parent au 1/3 à la mère.
- 8- Joseph (1er décret) / Christophe (2e décret) LE PLUART de Kergleverit en CRACH, cousin germain à la mère
- 9- Pierre LE GOFF de Kerbério en CRACH, parent au ¼ du père.

Le 16 février 1713, Olivier LE ROL marie sa fille Marguerite, l'une des deux jumelles âgées de 20 ans, à Jacques MARION, en présence notamment de Jacques et Michelle BELLEGO, oncle et mère du marié. L'année suivante 1714, il enterre le 6 mai son fils François, célibataire âgé de 26 ans, puis 13 jours plus tard, le 19 mai, sa femme Guyonne RIO. En juillet 1717, presque septuagénaire, il règle sa succession moyennant une pension viagère de 99L annuelles que lui doivent ses trois enfants vivants et héritiers, qui sont Laurent et Marguerite chacun pour 5/12e, Pierre pour 1/6e (la part de son père seulement). Le patrimoine s'élève alors à environ 4350L, dont 3320L en immeubles, 1030L en meubles, sommes en partie composées d'un crédit de 1020L. Laurent devient le successeur de l'exploitation pour une somme théorique de 2537L 10s, déduit sa propre part de 5/12e. Dans la réalité, il ne paye rien immédiatement. Les 1800L de Marguerite sont notamment conditionnées par l'âge de majorité de Jacques MARION. En juillet 1721, 1380L seront effectivement réglées. Pierre est par contre considéré comme déjà quitte de ses 737L, ayant touché 300L de son père, et 437L de prêt de Laurent. Il doit même encore 180L. Par le même acte, Olivier LE ROL précise les conditions dans lesquelles il entend vivre ses derniers jours. Mais il

Christian Duic 30/12/05

.

<sup>&</sup>lt;sup>14</sup> Thuriau LE ROL de Locqueltas est présent aux décrets de mariage à la sénéchaussée d'Auray des filles de Mathieu MICHEL et Michelle RIO, à savoir Jeanne avec François CAMENEN du bourg de LOCMARIAQUER le 28/04/1749 (B1655), Marie avec François CORLOBE de Kersoulard en CRACH le 10/01/1752 (B1657). Frère de Mathieu, Laurent MICHEL réside à Kergluric en CRACH.

meurt un mois plus tard, le 7 août. A ses obsèques, sont principalement témoins ses deux fils, Guy HELLEC, ses neveux Marc LE TOUX et Olivier DANIELLO.

# 6E2110 – Minutes Jacques HENRY - 05/07/1717

#### **Témoins**

- Pierre LE ROL x Marie DANIELLO de Kersinge en CRACH.
- Laurent LE ROL x Marie LAURENT de Locqueltas en CRACH.
- Jacques MARION x Marguerite LE ROL, assisté de Michelle BELLEGO sa mère, ensemble à Kerantré en CRACH.

Pierre enfant d'Olivier LE ROL de son premier mariage avec Yvonne LE MARTELOT, Laurent et Marguerite du second mariage avec Gu yonne RIO.

#### <u>Biens</u>

- Les édifices et droits de labourage d'une tenue vêtue à Locqueltas, où demeure Laurent LE ROL, le fond appartenant aux révérends pères religieux de l'abbaye de St Gildas de Rhuys, avec les stus, engrais, landes et chauffages.
- Les biens meubles, linges, langes, étains, airain, charrue, charrette, ferrements, bestiaux, chevaux et tous les autres ustensiles de ménage, blés secs en grenier et levée en terre, sur la dite tenue.
- 600L par constitut du 03/07/1699 au rapport de Jacques GEOFFROY, NR, avec 30L de rente, consenti à Olivier LE ROL par Guillaume LE BARON x Guillemette LE GOFF de Kermer en PLOEMEL.
- Acte du 21/12/1712 au rapport de MELLIER, notaire à Auray, pour une subrogation ou vente des édifices et droits de labourage étant sur le fond d'une tenue ou moitié d'icelle à Kerhellegant en CRACH, sous la seigneurie de Rosnarho, consenti à Olivier LE ROL par Jérôme LE FLOCH en son non et comme père et garde naturel de ses enfants de son mariage avec défunte Marie KERGOZIEN en hypothèque de l'acte du 10/10/1695 au rapport dudit GEOFFROY, NR, portant la somme de 420L.

Pierre LE ROL est fondé du chef de son père pour 1/6e du tout, Laurent et Marguerite du chef de leurs père et mère pour le restant par moitié.

# Vente d'édifices et de meubles

Laurent LE ROL acquiert des autres parties lesdits biens pour 2537L 10s dont 1937L 10s pour les immeubles, 600L pour les meubles. Il revient :

- A Pierre LE ROL 737L 10s, dont 300L déjà payées par son père Olivier. Le restant de 437L 10s est réglé par Laurent, dont 420L de principal porté en deux actes de constitut du 27/01/1712 pour 120L et du 21/09/1714 pour 300L, et 17L 10s pour levée et intérêts des dites sommes principales. Les deux actes, au rapport de HENRY, NR, restent entre les mains de Laurent pour lui servir d'hypothèque et priorité de date seulement. Dont quittance mutuelle entre les parties.
- Aux MARION, 1800L que Laurent et femme promettent de payer après ratification dans les 3 mois après que ledit MARION aura excédé l'âge de 25 ans, dont 900L avec levées et intérêts au denier vingt à compter de ce jour, 240L sans intérêt pendant deux ans à compter de ce dit jour, et passé les deux ans, ils paieront les intérêts au denier vingt. Le restant de 660L aussi sans intérêt jusqu'au décès d'Olivier LE ROL, parce qu'il les libérera de sa pension, conditionné que s'il se trouve des dettes faites par les parents, ils seront tous tenus de les payer et acquitter ainsi qu'ils sont fondés.

Laurent LE ROL se réserve un autre acte de constitut de 180L qu'il porte sur ledit Pierre LE ROL du 03/10/1712, avec les levées, et la somme de 24L par autre part.

Olivier LE ROL, de Locqueltas, consent l'exécution du présent acte à condition que ses enfants lui payent de pension viagère annuelle la somme de 99L, soit 33L àchacun, à commencer le 20/07/1717 et finir à son décès. Il logera au ménage dudit Laurent, y sera nourri des vivres ordinaires et entretenu de linges. Pour récompense et soins de Laurent et femme, il leur diminuera 24L sur sa pension. Après son décès, les meubles qu'il pourra avoir appartiendront tiers à tiers à ses enfants, parce qu'ils le feront inhumer selon sa condition. Si Olivier voulait aller demeurer ailleurs, lesdits Laurent et femme lui fourniront un lit et une armoire pour s'en servir pendant son vivant, et qu'ils disposeront après son décès, mais ils ne pourront prétendre à la diminution de 24L.

#### Ouittance jointe du 07/07/1721

Jacques MARION x Marguerite LE ROL de Kerantré en CRACH reconnaissent avoir reçu de Laurent LE ROL et Marie LAURENT de Locqueltas en CRACH, tant ce jour que précédemment, la somme de 1380L sur celle de 1800L, dont quittance, sauf pour le restant de 420L avec les intérêts relatifs.

NDLR: Constituts du 27/01/1712 et 03/10/1712 entre Pierre et Laurent LE ROL introuvés.

Laurent LE ROL n'attend pas la prise de possession de l'exploitation et le décès de son père pour engager ses affaires. Dès le 12 janvier 1711, enfin majeur de 25 ans, il reçoit 300L de son beau-père François LAURENT (n°770), suite à son contrat de mariage. Il investit presque immédiatement la somme dans deux subrogations, l'une de 120L avec Jacques CAILLOCE et Jeanne CAMENEN de Kercadoret-Langle en LOCMARIAQUER, l'autre de 180L avec René DANIEL et Anne LE ROHELLEC de Lenlosquet en CRACH.

# 6E2082 - Minutes Jacques HENRY - 24/09/1700 (suite du contrat de mariage)

# Acte joint du 24/11/1704

Olivier LE ROL x Guyonne RIO, pour Laurent LE ROL leur fils x Marie LAURENT de Locqueltas en CRACH, reçoit de François LAURENT x Marie CAILLOCE, parents de Marie LAURENT, de Rosnarho en CRACH, la somme de 900L à valoir sur 1200L, suite au contrat de mariage du 24/09/1700. Il restera 300L à payer. La somme de 900L servira au paiement de Clément et Marc LE TOUX.

#### Acte joint du 12/01/1711

Laurent LE ROL x Marie LAURENT de Locqueltas en CRACH reçoivent de François LAURENT x Marie CAILLOCE demeurant au manoir noble de Rosnarho en CRACH, la somme de 300L pour parfait paiement de celle de 1200L, suite à leur contrat de mariage du 24/09/1700. Laurent LE ROL déclare se contenter de cette somme, y compris des meubles qui leur avaient promis, dont quittance.

#### Acte joint du 16/03/1714

Laurent LE ROL x Marie LAURENT de Locqueltas en CRACH reçoivent d'Olivier LE ROL, père de Laurent, de Locqueltas, la somme de 480L à valoir sur celle de 900L touchée par Olivier LE ROL le 24/11/1704 pour Laurent LE ROL de François LAURENT x Marie CAILLOCE, parents de Marie LAURENT, en exécution du contrat de mariage du 24/09/1700.

# 6E2103 – Minutes Jacques HENRY – 26/01/1711

#### **Témoins**

- Jacques CAILLOCE x Jeanne CAMENEN de Kercadoret-Langle en LOCMARIAQUER.
- Laurent LE ROL de Locqueltas en CRACH.

#### <u>Biens</u>

<sup>1</sup>/<sub>4</sub> des édifices et droits de labourage sur le fond d'une tenue à Kercadoret-Langle à domaine congéable sous monsieur de BAIZIT LE MEZEC.

# **Subrogation**

Sauf le terme de réméré, les CAILLOCE vendent par subrogation à Laurent LE ROL lesdits biens pour 120L. Ils pourront se retirer sous les 2 ans. D'ici là, ils bénéficieront d'une sous-ferme moyennant une rente de 6L payable tous les 26 janvier.

# 6E2103 – Minutes Jacques HENRY – 10/02/1711

#### <u>Témoins</u>

- René DANIEL x Anne LE ROHELLEC de Lenlosquet en CRACH.
- Laurent LE ROL de Locqueltas en CRACH.

#### **Biens**

1/3 des édifices par indivis et droits de labourage sur le fond d'une tenue à Lenlosquet à domaine congéable sous monsieur de VA UDURANT.

# **Subrogation**

Sauf le terme de réméré, les DANIEL vendent par subrogation à Laurent LE ROL lesdits biens pour 180L. Ils pourront se retirer sous les 3 ans. D'ici là, ils bénéficieront d'une sous-ferme moyennant une rente de 9L. Se portent cautions pour eux Jean DANIEL de Toulindrac en BADEN, père de René, et Nicolas LE ROHELLEC de Kereven Locqueltas en CRACH.

Le 19 mai 1712, Laurent LE ROL reçoit encore de Jacques BELLEGO 249L, somme qui était due à son beau-père François LAURENT. La même année, il prête par constitut à son demi-frère Pierre LE ROL 120L le 27 janvier et 180L le 3 octobre, sommes reconnues dans la succession de 1719. Le 6 décembre 1713, il reçoit également de Louis LE MOUROUX 60L, somme due à la succession de toujours François LAURENT.

# 6E2291 - Minutes Julien LE MALLIAUD - 06/12/1713

# <u>Témoins</u>

- Laurent LE ROL x Marie LAURENT fille de François de Locqueltas en CRACH.
- Mathurin RIO de Kergleverit en CRACH.
- Louis LE MOUROUX tuteur des mineurs de Jean PASCO de Kerdreven en CRACH.

# **Ouittance**

Les LE ROL et RIO ont touché respectivement 60L et 29L, dont 60L dus par ledit LE MOUROUX à la succession de François LAURENT suite à acte obligatoire du 30/11/1705 et audit RIO pour être quitte d'une perrée ½ de froment et 1 perrée ½ de seigle qu'il aurait payé au sieur PERO DE ROZIER marchand d'Auray pour le convenant du terme d'août 1710 en l'acquis dudit LE MOUROUX suivant quittance dudit PERO du 30/09/1710...

Le 16 mars 1714, il n'est remboursé que de 480 des 900L que son père Olivier avait touché en 1704 du même François LAURENT. Là encore, il réinvestit les sommes. Le 9 avril, il prête 615L à François KERBASTARD et Louise LE BARTZ du Bono en PLOUGOUMELEN, avec subrogation sur leurs édifices. Cette fois, il s'associe à sa belle-sœr Julienne LAURENT, qui se désengage le 10 février 1716 au profit de Mathurin RIO de Kergléverit, son second mari épousé une semaine plus tard (voir plus haut). En février 1720, les associés récupèrent leur mise. Ils ont profité de 184L 10s de rentes et 22L 10s d'intérêts pour six années.

# 6E2106 - Minutes Jacques HENRY - 09/04/1714

#### **Témoins**

- François KERBASTARD x Louise LE BARTZ du Bono en PLOUGOUMELEN.
- Laurent LE ROL x Marie LAURENT.
- Julienne LAURENT veuve de Julien MICHEL de Locqueltas en CRACH.

#### Biens

Une moitié par indivis des édifices et droits de labourage étant sur le fond du tout d'une tenue vêtue au Bono, à domaine congéable sous la commanderie du St Esprit d'Auray.

#### Vente d'édifices

Les KERBASTARD vendent lesdits biens pour 615L, payés immédiatement par les LE ROL pour 315L et Julienne LAURENT pour 300L. Ils pourront récupérer les biens s'ils remboursent ladite somme dans les 4 ans. D'ici là, ils en jouiront à titre de sous-ferme moyennant une rente annuelle de 30L 15s, dont 15L 15s aux LE ROL et 15L à ladite LAURENT, chaque 9 avril à partir de 1715. Ils emploieront les 615L 15s pour acquérir un quart des édifices de ladite tenue du Bono à leurs frères et beaux-frères.

#### Subrogation jointe du 10/02/1716

Julienne LAURENT, veuve de Julien LAURENT, de Locqueltas en CRACH, subroge Mathurin RIO de Kergleverit en CRACH en 300L de principal contenu dans l'acte du 09/04/1714, moyennant la somme de 300L qu'elle reçoit ce jour de lui. Elle a pour caution sa mère Marie CAILLOCE dudit Locqueltas.

### Ouittance jointe du 10/02/1720

Pierre RIO le jeune, au nom de ses beaux-parents François KERBASTARD x Louise LE BARTZ, demeurant ensemble au Bono en PLOUGOUMELEN, rembourse 615L ce jour suivant l'acte de 1714, dont 315L à Laurent LE ROL de Locqueltas et 300L à Mathurin RIO x Julienne LAURENT de Kergleverit en CRACH, plus 22L 10s d'intérêts.

La même année 1714, à la fin de l'été, Laurent LE ROL se voit intenter un début de procès au nom de son défunt beau-frère Julien MICHEL, mais l'affaire se passe finalement chez le notaire. Sans parenté proche, le dénommé Jean LE ROL cherche à mettre fin à un cautionnement de 263L 5s pour une vente par subrogation au village de Kermarquer dix ans plus tôt. Le 3 septembre, le bénéficiaire Nicolas LAURENT vend alors définitivement les biens immobiliers à Laurent LE ROL, acquéreur acceptant, pour 315L dont seuls 51L 15s sont payés, du fait de la déduction des 263L 5s. Des conditions sont précisées sur les récoltes de l'année 1714, les rentes, les charges, les arrérages. Mais six jours plus tard, le 9 septembre, Laurent se désengage complètement en revendant les biens à Julien ESVELIN et Jeanne LE GAL de Kerdreven pour 375L. Il gagne donc dans cette affaire, en seulement quelques semaines, la somme de 60L! Le 21 septembre suivant, il replace son argent dans un constitut de 300L à son demi-frère Pierre LE ROL, installé à Kersinge, moyennant des rentes annuelles de 15L.

# 6E2107 - Minutes Jacques HENRY - 25/08/1714

# <u>Témoins</u>

- Laurent LE ROL, subrogé aux droits de Julien MICHEL, de Locqueltas en CRACH.
- Jean LE ROL, fils de défunt Henri LE ROL de Kerberio en CRACH.
- Nicolas LAURENT fils de défunt Olivier LAURENT et Anne GOUZERH du bourg de CRACH.

# <u>Historique</u>

- 1°) Par acte du 08/10/1704, Olivier LAURENT x Anne GOUZERH ont vendu à Julien MICHEL les édifices d'une tenue au bourg de CRACH, sous monsieur le marquis de Rosambo, et les édifices d'un convenant en terre par-dehors aux appartenances de Kermarquer en CRACH, sous la commanderie du St Esprit, pour 263L 5s payés comptant, passé au même rapport, sous la caution solidaire de Henri LE ROL.
- 2°) Le 19/08/1714, Jean LE ROL aurait fait action contre Laurent LE ROL, par le ministère de LAMIOT, sergent royal, pour recevoir ladite somme de 263L 5s ou de le mettre hors du cautionnement où son père était entré.

# <u>Indemnité</u>

Laurent LE ROL accepte que Jean LE ROL se mette hors du cautionnement, sans que le présent acte puisse préjudicier à l'hypothèque en priorité de date. Nicolas LAURENT promet de lui payer d'ici un mois le principal et levée pour ledit acte de vente, faute de quoi, les édifices reviendront définitivement à Laurent LE ROL sans qu'il soit besoin de ministère de justice.

# 6E2107 - Minutes Jacques HENRY - 03/09/1714

# **Témoins**

- Nicolas LAURENT x Marie LE ROL du bourg de CRACH, fils de Olivier LAURENT x Anne GOUZERH.
- Laurent LE ROL x Marie LAURENT de Locqueltas en CRACH, subrogés aux droits de Julien MICHEL de Locqueltas en CRACH.

#### Biens

Les édifices et droits de labourage sur le fond d'un convenant et terre par dehors au village et appartenances de Kermarquer en CRACH, dont le fond appartient à la commanderie du St Esprit d'Auray, que Nicolas LAURENT possède du chef de ses parents.

#### Vente

Les LAURENT vendent lesdits biens aux LE ROL pour 315L, dont 263L 5s de principal porté en l'acte de vente et subrogation du 08/10/1704 au rapport HENRY par ledit Olivier LAURENT sous la caution de Henry LE ROL de Kerberio en CRACH, consenti à Julien MICHEL, au droit duquel les LE ROL sont subrogés en la somme de 51L 15s pour reste de levée et intérêts de ladite somme de 263L 5s courrus et échus jusqu'à ce jour. Les parties restent ainsi quitte mutuellement pour la subrogation et pour la présente vente. Les LE ROL retiennent toutefois l'acte pour leur servir d'hypothèque et priorité de date, même à l'hypothèque des autres édifices mentionnés audit acte. Les LAURENT se réservent le reste de la levée en mil et en froment noir qui est à présent en terre, parce qu'ils seront tenus de payer les rentes foncières et les autres charges pour le terme échu du 29/08/1714. Les LE ROL s'obligent de payer les éventuels arrérages de rente foncière des années 1712 et 1713 seulement.

# 6E2107 - Minutes Jacques HENRY - 09/09/1714

#### **Témoins**

- Laurent LE ROL x Marie LAURENT de Locqueltas en CRACH.
- Julien ESVELIN x Jeanne LE GAL de Kerdreven en CRACH.

#### Biens

Les édifices et droits de labourage sur le fond d'un convenant et terre par dehors au village et appartenances de Kermarquer en CRACH, dont le fond appartient à la commanderie du St Esprit d'Auray, que les LE ROL ont acquis le 03/09/1714 de Nicolas LAURENT et Marie LE ROL du bourg de CRACH.

#### Vente

Les LE ROL vendent lesdits biens aux ESVELIN pour 375L payées immédiatement. La somme provient de Jeanne LE GAL et originairement des édifices d'une tenue à Kerberio en CRACH, laquelle fut ensuite placée sur les édifices d'une tenue à Kerdreven sous le seigneur du Buron, lesquels édifices ont été remboursés depuis peu de mois. Les ESVELIN ne pourront prétendre à la levée de mil et de blé noir à présent aux terres qui appartiennent en entier à Nicolas LAURENT et femme.

### 6E2107 - Minutes Jacques HENRY - 21/09/1714

#### **Témoins**

- Pierre LE ROL de Kersinge en CRACH
- Laurent LE ROL de Locqueltas en CRACH

#### Constitut

Pierre LE ROL reçoit 300L de Laurent, moyennant une rente annuelle de 15L.

Le 19 juin 1719, au nom de sa belle-mère Marie CAILLOCE, Laurent LE ROL prête 120L à Jean LE ROL de Kerberio. Il récupère la somme le 29 avril 1723. Entre temps, il rembourse 1380L à sa sour Marguerite LE ROL le 7 juillet 1721, suite à la succession de 1719. En avril 1724, lui et ses consorts se partagent le remboursement de 303L des frères François et Pierre LE MENACH de Kerfourchard, en vertu du constitut de 1714 avec Marie CAILLOCE (voir les actes plus haut).

# 6E2106 - Minutes Jacques HENRY - 22/05/1714 (suite)

# <u>Témoins</u>

- Mathurin RIO x Julienne LAURENT de Kergleverit en CRACH.
- Laurent LE ROL x Marie LAURENT de Locqueltas en CRACH.
- Vincent GOUZERH x Suzanne LAURENT de Kernalvestre en LOCMARIAQ§UER, les dites LAURENT filles de François LAURENT et Marie CAILLOCE.
- François LE MENACH, Pierre LE MENACH x Marie LE CORVEC ensemble à Kerfouchard en CRACH, les deux fils de François LE MENACH.

# Ouittance du 07/04/1724

Les LAURENT reçoivent 303L 15s dont 180L sur 360L selon acte de constitut du 22/05/1714 et 123L 15s pour les arrérages dudit acte de constitut, dont quittance.

Bien que mariés très jeunes, Laurent LE ROL et Marie LAURENT (n°384-385) n'ont leur premier enfant qu'à l'âge de 24 ans, le 3 juillet 1709. Thuriau (n°192) est filleul de son oncle François LE ROL et sa tante Suzanne LAURENT. D'autres enfants naissent, mais ne parviennent pas à l'âge adulte. Parmi ceux-ci, il y a Louise décédée à deux jours en novembre 1713, ayant pour parrain son grand-père Olivier LE ROL, et un enfant anonyme en septembre 1730, ondoyé par la sage et prudente femme Christine LE CORVEC. L'histoire se renouvelle à cette génération, puisque le 18 janvier 1724, Thuriau, qui n'est âgé que de 14 ans, épouse Anne LE VIGOUROUX, âgée de 24 ans, fille de Mathias et de Françoise LE TALLOUEDEC du village du Grannec. Outre les parents, parmi les nombreux témoins, sont présents pour le marié l'oncle Jacques MARION, les cousins germains Mathieu et Laurent MICHEL, pour la mariée la tante Olive LE VIGOUROUX, l'oncle Philippe HELLEC, le cousin Vincent HELLEC et Marie LE TALLOUEDEC. Le 12 juin 1727, alors que Thuriau a presque 18 ans, sa fille Marie naît. Elle a pour parrain son grand-père maternel Mathias et pour marraine sa grand-mère paternelle Marie LAURENT. Anne LE VIGOUROUX meurt un an plus tard, le 12 juin 1728, sans accoucher une nouvelle fois. Le 13 février 1732, Thuriau se remarie avec Françoise GUEGAN (n°192-193), 20 ans, originaire de Locmaria-er-Houet en LANDEVANT. Les pères des mariés et Joseph GOUZERH notamment sont présents à la noce. Malgré cette union, les liens restent forts entre les familles LE ROL et LE VIGOUROUX, peut-être en vertu d'un contrat. Ainsi le 7 mai 1733, Laurent LE ROL et sa femme Marie LAURENT empruntent 240L de Julien BRIEND et 300L de Joseph RIO, tous les deux de Kerherne Locqueltas, en hypothéquant respectivement 1/9e et 1/8e de leur exploitation, avec la caution de leur cousin germain Pierre MICHEL de la maison noble de Kerantré. En complétant 120L de leurs propres deniers pour parvenir à 660L, ils destinent cette somme à Mathias LE VIGOUROUX, qui hypothèque luimême la moitié d'une tenue qu'il possède au village de Bodizac. Mathias tient sans doute une mauvaise réputation, pour que Laurent serve d'intermédiaire. D'ailleurs, il ne rembourse l'argent que trois ans plus tard, le 3 avril 1736, au lieu des deux années prévues contractuellement. Les intérêts de 96L sont cependant comptés, et un constitut avec une rente annuelle de 36L est consenti à Laurent LE ROL. Quelques mois plus tard, le 20 janvier 1737, ce dernier s'éteint à l'âge de 51 ans en sa maison de Locqueltas. Ses neveux Mathieu et Laurent MICHEL, son fils Thuriau LE ROL sont présents à l'inhumation.

# 6E2478 - Minutes LE VERGER - 07/05/1733

#### **Témoins**

- Julien BRIEND de Kerherne Locqueltas en CRACH.
- Laurent LE ROL x Marie LAURENT de Locqueltas en CRACH.
- Pierre MICHEL de la maison noble de Kerantrech en CRACH.

#### <u>Biens</u>

1/9 de la tenue de Locqueltas en CRACH à domaine congéable sous les moines de Rhuis.

### **Contrat**

Julien BRIEND acquiert par subrogation pour 240L les dits biens de Laurent LE ROL. Ce dernier pourra récupérer les biens s'il rembourse les 240L d'un seul paiement avec les autres frais éventuels, d'ici à 5 ans. Pendant ces 5 années, il jouit à titre de sous-ferme des édifices du 1/9 de tenue, à sa charge de payer annuellement à Julien BRIEND la somme de 12L, le premier paiement devant avoir lieu le 4 mai 1734. Laurent LE ROL paiera aussi la rente foncière et toutes les autres charges. Pierre MICHEL se porte caution du vendeur.

# 6E2478 - Minutes LE VERGER - 07/05/1733

# <u>Témoins</u>

- Joseph RIO de Kerherne Locqueltas en CRACH.
- Laurent LE ROL x Marie LAURENT de Locqueltas en CRACH.
- Pierre MICHEL de la maison noble de Kerantrech en CRACH.

#### <u>Biens</u>

1/8 de la tenue de Locqueltas en CRACH à domaine congéable sous les moines de Rhuis.

#### **Contrat**

Joseph RIO acquiert par subrogation pour 300L les dits biens de Laurent LE ROL. Ce dernier pourra récupérer les biens s'il rembourse les 300L d'un seul paiement avec les autres frais éventuels, d'ici à 7 ans. Pendant ces 7 années, il jouit à titre de sous-ferme des édifices du 1/8 de tenue, à sa charge de payer annuellement à Joseph RIO la somme de 15L, le premier paiement devant avoir lieu le 4 mai 1734. Laurent LE ROL paiera aussi la rente foncière et toutes les autres charges. Pierre MICHEL se porte caution du vendeur.

# 6E2478 - Minutes LE VERGER - 07/05/1733

# **Témoins**

- Mathias LE VIGOUROUX du Grannec en CRACH.
- Laurent LE ROL de Locqueltas en CRACH.

#### **Biens**

Une tenue indivise à Bodyzac en CRACH, dont le total appartient au dit VIGOUROUX à domaine congéable sous les seigneurs de VAUDURANT.

# **Contrat**

Laurent LE ROL acquiert par subrogation pour 660L la moitié des dits biens de Mathias LE VIGOUROUX. Ce dernier pourra récupérer les biens s'il rembourse les 660L d'un seul paiement avec les autres frais éventuels, d'ici à 2 ans. Pendant ces 2 années, il jouit à titre de sous-ferme des édifices de la moitié de tenue, à sa charge de payer annuellement à Laurent LE ROL la somme de 33L, le premier paiement devant avoir lieu le 4 mai 1734. Mathias LE VIGOUROUX paiera aussi la rente foncière et toutes les autres charges.

# 6E2480 - Minutes LE VERGER - 03/04/1736

### <u>Témoins</u>

- Mathias LE VIGOUROUX du Grannec en CRACH.
- Laurent LE ROL x Marie LAURENT de Locqueltas en CRACH.

#### **Contrat**

Laurent LE ROL a reçu la somme de 660L de principal du dit LE VIGOUROUX et celle de 96L pour 3 ans moins 1 mois d'intérêts pour l'acte passé entre eux le 7 mai 1733 au même rapport. Il consent donc à donner quittance.

# 6E2480 - Minutes LE VERGER - 03/04/1736

# **Témoins**

- Mathias LE VIGOUROUX du Grannec en CRACH.
- Laurent LE ROL x Marie LAURENT de Locqueltas en CRACH.

# **Contrat**

Mathias LE VIGOUROUX consent à donner un constitut de 36L de rente annuelle et perpétuelle à percevoir par Laurent LE ROL.

Quatre mois plus tard, dès le 13 mai 1737, n'attendant pas les échéances contractuelles de cinq et sept années, Thuriau LE ROL rembourse les emprunts que son père avait contractés quatre ans plus tôt. Il semble bien négocier pour réduire les intérêts des sommes principales à moins de deux années. En octobre 1743, craignant sans doute les dettes, il a encore la prudence de renoncer à la succession de son beau-père Mathias LE VIGOUROUX, décédé au Grannec en janvier. Finalement reconnu par les paroissiens de CRACH pour ses compétences et son intégrité, il est élu plusieurs années de suite au général, bien qu'il ne sache ni lire, ni écrire. Dès 1746, il occupe la fonction de fabrique, puis à partir de 1755, il devient le procureur de l'église paroissiale, dont il porte le nom du saint patron. En 1767, il est l'un des témoins dans un procès qui s'engage contre les puissants seigneurs de Robien, sur l'initiative du recteur ou du général, dont il est l'un des membres influents. Ce procès concerne une usurpation de titres et un abus de pouvoir sur les paysans de la baronnie de Quer. Il traînera jusqu'à la Révolution française. Du fait que l'exploitation de Locqueltas ne dépend pas de Quer, Thuriau ne peut faire l'objet de pressions.

# 6E2480 - Minutes LE VERGER - 13/05/1737

# <u>Témoins</u>

- Julien BRIEND de Kerherne Locqueltas en CRACH.
- Thuriau LE ROL f. + Laurent et Marie LAURENT, de Locqueltas en CRACH.

# Historique

Ils reconnaissent que 240L de principal sont portés en l'acte de subrogation du 07/05/1733 portant un terme de 5 ans par + Laurent LE ROL retirer à lui 1/9e par indivis des édifices d'une tenue à Locqueltas sous les moines de Rhuis.

# **Contrat**

Thuriau LE ROL paie à Julien BRIEND la somme de 240L + 12L pour une année de rente échue, et reste quitte à l'égard de l'acte du 07/05/1733.

# 6E2480 - Minutes LE VERGER - 02/11/1737

#### <u>Témoins</u>

- Joseph RIO de Kermarquer en CRACH.
- Thuriau LE ROL f. + Laurent et Marie LAURENT, de Locqueltas en CRACH.

# <u>Historique</u>

Le 07/05/1733, un acte de subrogation fut passé entre Joseph RIO et Laurent LE ROL au sujet de 1/8e par indivis des édifices d'une tenue à Locqueltas en CRACH sous les moines de Rhuis.

#### Contrat

Thuriau LE ROL paie à Joseph RIO la somme de 320L (dont 20L d'intérêts ?) pour le parfait paiement du dit acte de subrogation et il lui est donné quittance.

#### B1643 - Sénéchaussée d'Auray - 11/10/1743

# Renonciation

Thuriau LE ROL, père et garde naturel de Marie LE ROL, sa fille de son mariage avec défunte Anne LE VIGOUROUX, de Locqueltas en CRACH, signale le décès de Mathias LE VIGOUROUX, laboureur et son beau-père, mort au Grannec en CRACH le 25/01/1743. Il fait acte d'héritier, mais renonce à la succession mobilière et immobilière du dit Mathias LE VIGOUROUX.

### Le fabrique Thuriau LE ROL de Locqueltas en CRACH

En sa qualité de fabrique puis de procureur (1755) de l'église paroissiale St Thuriau, il établit diverses transactions dont:

- Le 18/04/1746, une quittance (6E1985 Minutes GIQUEL).
- Le 13/11/1747, une cession à Vincent RIO de Mourrain en LOCMARIAQUER d'une ferme de 9 ans à commencer le 22 mars 1750 sur une tenue au bourg de LOCMARIAQUER. Il sera payé chaque 29 août 4 perrées de froment rouge, dont 2 aux fabriques de l'église, 1 au procureur, 1 au bedeau. Le procureur du rosaire de la paroisse de CRACH est Mathieu RIO de Kercado (6E1985 Minutes GIQUEL).
- Le 27/10/1755, une cession à Gilles LE RIBLER de Sainte Barbe en PLOUHARNEL d'un bail de 9 années commençant le 29 août 1757 sur une terre à Kervenant en PLOUHARNEL. Il sera payé chaque 29 août, \*/perrée de froment mesure d'AURAY et 15 sous en argent (6E1642 Minutes AUTHUEIL).
- Le 11/11/1755, une cession d'un convenant à CRACH à LE LAYEC et femme, et une cession de pièces et de terres à CRACH à Jean TOUMELIN (6E1642 Minutes AUTHUEIL).

# Q<sup>1</sup>775 (AN) – Titres domaniaux du canton de Pluvigner

# Mémoire concernant le procès du seigneur de ROBIEN<sup>15</sup> - Année 1767 (Extrait de témoignage)

Le nommé Jean LE LAIN, de Kercado en CRACH, rapporte avec lui de la ville d'AURAY un fusil qu'il a fait raccommoder... Mr de ROBIEN le rencontre en chemin, et lui ordonne en présence de Thuriau LE ROL, de Locqueltas en la même paroisse, de porter ce fusil au château du Plessis-Ker, il le porte aussitôt sans oser dire un mot.

L'exploitation de Locqueltas ne change pas beaucoup depuis l'époque du grand-père Olivier LE ROL. Les outils agricoles sont toujours aussi nombreux avec notamment 11 faucilles, 10 fléaux, 7 sarcloirs, 5 râteaux. Dans les activités annexes, sont pratiqués la forge, avec un marteau et son enclume, la menuiserie avec une scie, le travail du chanvre avec deux rouets et deux dévidoirs. Cette dernière activité produit au moins 160 écheveaux de fil et 70 aulnes de toile. L'étable se vide un peu, mais compte toujours une dizaine de bovins, sans paire de boufs. Le taureau est désormais absent. La basse-cour descend aussi de 18 à 7 poules, avec toujours un coq. L'intérieur de la maison est mieux aménagé. Dans le logis à feu, la table est toujours présente avec ses deux escabeaux. L'armoire a par contre quatre battants au lieu de deux. Un buffet-vaisselier est rajouté. Il ne reste plus que deux lits sur trois, mais ils sont mieux garnis d'une couette de plume, deux draps et deux couvertures de laine verte chacun. Dans la chambre, une table disparaît, un coffre est toujours présent, un lit complet et trois armoires à deux battants sont rajoutés aux premiers. Cette pièce abrite toujours les réserves alimentaires, avec le pétrin, le charnier, la salorge, la barrique de cidre. Dans l'autre maison, les deux lits complets et les trois bancs-coffres ne changent pas, tandis que deux armoires à deux battants sont rajoutées. Le nombre important de ces armoires est révélateur d'un bienvivre et d'une certaine assurance de ne pas se faire congédier. Les pièces sont éclairées par une lanterne en

Christian Duic 30/12/05

\_

<sup>&</sup>lt;sup>15</sup> J'ai écrit une synthèse de l'une des pièces de ce dossier, dans la Chaloupe n°2 du 2e trimestre 1987 p. 10-11. Cet article concernant les abus seigneuriaux avait été censuré en supprimant les noms des personnes et de lieux, sous le motif que la famille DE ROBIEN avait encore de nos jours des descendants (dont le député-maire d'Amiens devenu ministre d'Etat sous la présidence de Jacques Chirac). Rappelons toutefois que le secret des affaires judiciaires ne dure « que » 100 ans et que nous, roturiers ou aristocrates, ne sommes pas responsables des actes que nos ancêtres auraient commis il y a trois siècles.

fer blanc et trois chandeliers, dont deux sont en fer et un en cuivre. La famille LE ROL vit donc bien, l'exploitation fonctionne aussi très correctement. Les impositions sont là pour le rappeler. Dans les années 1760, Thuriau paye entre 9 et 19L aux vingtièmes, soit des revenus nets annuels jusqu'à 380L. Vers 1780, il paye environ 30L aux capitations, et même 40L en 1782, l'une des trois plus fortes contributions de la paroisse. Si son imposition baisse ensuite à environ 21L, c'est qu'il associe en fait à la gestion de l'exploitation son fils Alexis Rose. Celui-ci paye ainsi de son côté 14L supplémentaires.

Ameublement à Locqueltas en CRACH

Pièce	En 1693 chez Olivier LE ROL	En 1789 chez Alexis-Rose LE ROL
Logis à feu	1 table close et 2 escabeaux	1 table coulante et 2 escabeaux
	3 lits	2 lits avec couette de plume
	1 armoire à deux battants.	1 armoire à quatre battants
		1 buffet-vaisselier
Chambre au bout	1 table	2 lits complets
	1 lit avec couette de plume	4 armoires à deux battants
	1 petit banc	1 banc uni
		1 coffre
Autre maison	2 lits	2 lits complets
	1 grand banc à clé	2 armoires à deux battants
	2 coffres	1 banc uni
	1 petit banc	2 coffres
Total	2 tables	1 table
	6 lits	6 lits
	1 armoire	7 armoires et 1 buffet
	4 bancs-coffres	5 bancs-coffres

C4137 (AD35) - Capitations de Crach

Rôle de capitation - 1753/1754

A Locqueltas, la veuve Laurent ROLLE (Marie LAURENT) paye 21L 5s, son fils marié 2L 10s.

Série C (AD56) - Subdivision d'Auray, Impositions de Crach - 18e siècle

Rôles des vingtièmes - 1761/1772

Thuriau LE ROL et consorts payent en :

1761 : 15L 13s 4d - 1762, 1763, 1767 : 16L 15s 10d - 1764 : 9L 5s - 1765 : 19L 1s 6d - 1768 : 9L - 1772 : 16L 5s.

*Rôle des capitations - 1778/1789* 

Thuriau LE ROL de Locqueltas paye en:

1778 : 33L - 1782 : 40L (l'une des 3 plus élevées de CRACH) - 1784 : 21L 15s - 1785 : 21L 15s - 1786 : 21L 16s.

Alexis LE ROL de Locqueltas paye en :

1778 : 6L 10s - 1782 : 7L - 1784 : 14L - 1785 : 14L - 1786 : 14L - 1787 : 20L 2s - 1788 : 20L 2s (1787 et 1788 sont l'une des impositions les plus élevées de la paroisse).

De son second mariage avec Françoise GUEGAN, Thuriau LE ROL a au moins sept enfants entre 1733 et 1746, dont quatre parviennent à l'âge adulte :

- L'aînée Michelle, née en juin 1733, décédée à Locqueltas en décembre 1770, âgée de 35 ans.
- Anne, née en juillet 1739, épouse le 9 février 1762 Laurent JEANNOT, puis vit à Kerjean.
- Jeanne, née en janvier 1742, épouse Julien Alexis LE LAMER, puis Jean-Louis LE DOUX, vit à St Gildas d'AURAY.
- Alexis Rose (n°96) naît le 31 août 1744. Il doit son prénom composé et féminin, assez rare dans la paysannerie, à son llustre parrain, messire Alexis LE GOUVELLO<sup>16</sup>, seigneur de Kerantré, et à sa marraine Marie Rose LE NOZAHIC. Ce parrainage semble bénéfique, puisque Alexis Rose est le seul fils parvenu à l'âge adulte. Il sait signer son nom, bien que son une écriture soit un peu maladroite. Le 27 janvier 1761, il épouse Julienne LE FRAPPER (n°97), de <u>Couetatoux</u> en CARNAC, en présence de leurs pères et de Vincent TATIBOUET notamment.

<sup>&</sup>lt;sup>16</sup> Né vers 1691, marié le 28 janvier 1727 à Marie Guillemette Jacquette du BOT JEGU d'AURAY, décédé le 19 août 1776 en son château de Kerantré en CRACH.

Parmi les parrains et marraines figurent François GUEGAN, Michelle RIO (x Mathieu MICHEL), Louise Hélène MICHEL... Thuriau perd son épouse Françoise GUEGAN, âgée de 36 ans le 18 janvier 1747, et sa mère Marie LAURENT âgée de 66 ans, le 11 novembre 1751. Il est accompagné lors des inhumations de ses cousins Laurent MICHEL, François CORLOBE, Christophe RIO.

Alexis Rose LE ROL (n°96) reste donc à Locqueltas, où naissent ses douze enfants, mais cinq meurent en bas-âge. L'aîné Thuriau naît le 29 août 1762, le fils cadet Jean-Alexis (n°48) le 8 novembre 1765, avec pour parrain son oncle Jean LE FRAPPER de CARNAC, et pour marraine sa tante Anne LE ROL de Kerjean. Deux autres garçons parviennent à l'âge adulte, Jean-Pierre né en 1770 et Mathieu né en 1778. Vers 1778, Alexis Rose est associé à la gestion de l'exploitation, alors que son père Thuriau est septuagénaire. Mais ce dernier reste le maître jusqu'à sa mort le 26 janvier 1787. Ses enfants Alexis Rose et Anne, son gendre Laurent JANNOT et Joseph LE BARON sont présents aux obsèques. Alexis Rose ne garde pas longtemps ses responsabilités, puisqu'il meurt deux ans plus tard, le 16 janvier 1789, à l'âge de 44 ans. Ses enfants Jean-Pierre, Marie-Josèphe et Hélène LE ROL, ainsi que François LE CORVEC assistent en autre aux obsèques. A part l'aîné Thuriau âgé de 26 ans, les six autres enfants sont mineurs, à savoir Jean-Alexis 23 ans, Jean-Pierre 20, Marie-Josèphe 18, Hélène 16, Françoise 12 et Mathieu 10 ans. Le 27 mars, ils sont donc mis sous tutelle. Les biens mobiliers, avec les récoltes, sont alors estimables à au moins 1200L.

#### B1706 - Sénéchaussée d'Auray - 27/03/1789

# Décret de tutelle

Julienne LE FRAPPER de Locqueltas en CRACH, veuve du laboureur Alexis Rose LE ROL depuis le 16 janvier, déclare lui rester de son mariage six enfants mineurs à savoir Jean Alexis 23 ans, Jean-Pierre 19, Marie-Josèphe 17, Hélène 16, Françoise 14, Mathieu 10 ans.

#### Témoins paternels

- 1- Thuriau LE ROL de Locqueltas en CRACH, frère germain aux mineurs.
- 2- Laurent JANNOT de Kerjean en CRACH, oncle par alliance aux mineurs.
- 3- Jean-Louis LE DOUX de St Gildas d'AURAY, oncle par alliance aux mineurs.
- 4- François GUEGAN de Kervilian en LANDEVANT, cousin germain au père.
- 5- Yves GUEGAN de Locmaria er Houet en LANDEVANT, cousin germain au père.
- 6- Martin GUEGAN de Coatevernec en LANGUIDIC, cousin germain au père.

# Témoins maternels

- 1- Michel RIO de Kerzan en CRACH, cousin germain aux mineurs.
- 2- Joseph LE FRAPPER de St Sauveur en ERDEVEN, frère germain à la mère.
- 3- Jean BOUILLY de Coetatoux en CARNAC, oncle par alliance aux mineurs.
- 4- François JEGO de Kerallan en CARNAC, oncle par alliance aux mineurs.
- 5- Jean-Marie LE GLOAHEC de Kerverin en CARNAC, oncle par alliance aux mineurs.
- 6- Pierre JOUAN de Ste Barbe en PLOUHARNEL, cousin germain aux mineurs.

# B2107 - Sénéchaussée d'Auray - 20/01/1789

Scellés après décès de Alexis Rose LE ROL à Locqueltas en CRACH

Commis-juré : Joseph LE PICHER, rue du Sablen en St Gildas d'Auray. Témoins : Julienne LE FRAPPER, veuve du défunt.

#### **MEUBLES**

Dans la maison à feu : 1 table coulante - 2 escabeaux - 1 mauvais banc - 1 buffet - 1 vaisselier - 3 trépieds 1 armoire à quatre battants - 2 lits clos garnis d'une couette de plume, deux draps, deux couvertures de laine verte.

Dans la chambre : 2 lits complets - 1 banc uni - 1 coffre - 4 armoires à deux battants.

Dans une autre maison : 2 lits complets - 2 armoires à deux battants - 1 banc uni - 2 coffres.

2 chandeliers de fer - 1 chandelier en cuivre - 1 lanterne en fer blanc.

#### **USTENSILES DE CUISINE**

2 pétrins dont un mauvais - 1 salorge - 1 charnier en bois dans lequel il y a un peu de lard 1 barrique de cidre - 3 bassins d'airain - 3 bassins moyens d'airain - 4 barriques vides 2 rangeots - 1 seille - 1 grande marmite - 1 poêle à frire - 1 jade et 1 passe-lait d'airain - 2 jades en bois 12 cuillères, 8 écuelles de bois, 3 écuelles de terre - 1 grande écuelle - 4 pots à lait - 1 baratte de terre 3 assiettes de terre - 2 plats de terre - 1 plat d'étain - 2 bouteilles de verre - 8 ruches à pâte

# **MATERIELS ET USTENSILES AGRICOLES**

2 charrettes à chevaux - 1 charrue complète - 4 brouettes - 1 corde à charrette 11 faucilles - 3 faucillons - 10 fléaux - 7 sarcloirs - 5 râteaux - 4 cribles - 3 fourches de fer - 3 marres

3 perches de fer - 3 tranches - 3 piguelles - 3 haches - 2 civières - 2 ciseaux à lande - 1 herse - 1 herminette 1 offe à lande - 1 marteau et son enclume - 1 barre de fer - 3 douzaines de planches - 1 scie

2 rouets à filer - 2 dévidoirs à fil - 1 fusil

### ANIMAUX (estimation: 460L)

1 cheval noir - 9 vaches - 1 cochon - 2 génisses - 7 poules et 1 coq

# PRODUITS AGRICOLES (estimation: 470L)

9 perrées de seigle - 14 perrées de mil - 3 perrées ½ de froment 160 écheveaux de fil blanc - 1 toile de 72 aulnes - 1 millier de foin (frais totaux mentionnés en marge : 2L 16s 3d + 4L 16s 7d + 7L 12s 3d + 12L 5s)

NDLR: IAD non trouvé.

Thuriau LE ROL dirige donc l'exploitation de Locqueltas, pratiquement après son grand-père Thuriau. Il épouse le 9 février 1790 Louise LE ROUZIC. Son frère cadet Jean-Alexis (n°48) se marie peu après, après avoir été décrété de justice à la sénéchaussée d'Auray. Il rejoint à <u>Poulblaye</u> en PLOEMEL son épouse Jeanne FER (n°49), héritière d'une riche famille paysanne. Mais il conserve des relations avec son aîné.

B1706 - Sénéchaussée d'Auray - 05/02/1790

#### Décret de mariage

Jean-Alexis LE ROL de Locqueltas en CRACH, f. mineur de + Jean Rose et Julienne LE FRAPPER, & Jeanne FER de Poulblaye en PLOEMEL, f. mineure de + Vincent et Marie KERGOSIEN.

#### **Témoins**

(Identiques à ceux du décret de tutelle de 1789)

Progressivement, les cinq autres frères et sœurs quittent aussi Locqueltas, généralement après leurs mariages, et restent tous dans le milieu paysan:

- Jean Pierre, né en mai 1768, mort entre 1809 et 1824, sans postérité.
- Marie-Josèphe, née en septembre 1770, décédée le 23 mai 1804 à Locqueltas. Son veuf Michel LE BIHAN s'installe au Minihy en PLOUGOUMELEN, avec ses enfants Louise et Vincent.
- Hélène, née début 1773, épouse François LE GARREC qu'elle rejoint au bourg de PLUNERET.
- Françoise, née en mai 1776, épouse à LOCOAL-MENDON le 26 pluviose XI Nicolas GUYONVARCH, puis vit à Kerstreant en MENDON, puis à la Croix Jahan en BELZ.
- Mathieu, né fin novembre 1778, vit après 1809 à Kerbois en CARNAC. Il meurt après 1824.

Julienne LE FRAPPER conserve la communauté familiale, mais gère tant bien que mal son ménage. Le 1er Thermidor VIII (20 juillet 1800), elle se risque à prêter 600F sous seing privé et sans hypothèques à Joseph Gildas GUILLEVIN et sa femme Yvonne GUILLEMOT. Aux décès de ces derniers, elle n'est pas remboursée par Louis Marie GUILLEVIN, prêtre de St Goustan d'AURAY, qui est nommé tuteur des enfants mineurs. Elle engage alors un procès au tribunal de Lorient. Par jugement du 21 mars 1810 et après expertise chirographaire, elle doit se contenter du remboursement de la somme de 315F. Thuriau LE ROL se débrouille mieux. Comme sa mère l'empêche l'acquisition de l'exploitation, il place son argent. Il prête notamment à ses beau-frères, 1200F à Michel LE BIHAN le 14 floréal XI, 600F à François LE GARREC le 27 octobre 1808. Le 22 octobre 1807, il sert aussi de caution pour une somme de 900F à son frère Jean Alexis LE ROL, qui s'installe à Locmaria-er-Houet en PLOEMEL.

# 6E7260 - Minutes GLAIN - 22/05/1807

#### <u>Témoins</u>

- Julienne LE FRAPPER, veuve LE ROL, de Locqueltas en CRACH.
- Louis Marie GUILLEVIN, prêtre de St Goustan d'AURAY, tuteur de Joseph Marie GUILLEVIN, fils mineur et héritier de + Joseph Gildas GUILLEVIN et Yvonne GUILLEMOT.

# **Ouittance**

Suivant acte sous seing privé du 1er Thermidor VIII, les parents du mineur reçurent à titre de prêt la somme de 600F que par jugement d'ordre du 21/03/1810 rendu au tribunal de Lorient entre les scanniers chirographaires, les dites successions dûment notifiées, a avoués et aux dits scanners, la créance de la dite Julienne LE FRAPPER se retrouve réduite à la somme de 315F 20c, que la dite LE FRAPPER a emportée.

Le 26 juin 1809, Julienne LE FRAPPER doit se résoudre à régler la succession de son défunt mari, disparu depuis déjà 20 ans. Les édifices de la tenue sont alors estimés à 4200F, et les meubles à 3020F, dont un tiers pour les animaux (sans paire de bouf), soit un patrimoine total de 7220F. L'aîné Thuriau peut devenir enfin le maître officiel de Locqueltas. Après divers calculs, il doit régler 900F à chacun de ses six frères et sours. Il règle immédiatement son frère Jean-Alexis et son beau-frère Nicolas GUIONVARCH, mais il reporte à un an le paiement de Jean-Pierre et Mathieu, qui vivent et travaillent encore avec lui sur l'exploitation. Par ailleurs, du fait des prêts antérieurs, il ne paye que 300F à son beau-frère François LE GARREC, et il doit même être remboursé d'une somme identique de 300F de son autre beau-frère Michel LE BIHAN. Au cas où elle préférerait son indépendance, sa mère se réserve la maison nommée TY NEHUE, deux lits complets dont un existant et l'autre à fabriquer, huit draps de lit, une armoire, un banc, un buffet avec son vaisselier, un trépied, deux bassins dont l'un d'airain et l'autre de potin, une poêle grasse, deux chandeliers dont l'un en cuivre et l'autre de fer. Elle délaisse par ailleurs à l'acquéreur une somme de 900F lui revenant de droit, à raison de 5% d'intérêts par an.

# 6E7264 – Minutes Christophe GLAIN aîné – 26/06/1809

#### <u>Témoins</u>

- Julienne LE FRAPPER, veuve d'Alexis LE ROL, de Locqueltas en CRACH.
- Jean Alexis LE ROL (qs), laboureur, veuf de Jeanne FER, de Locmaria-er-Houet en LANDEVANT.
- Jean-Pierre (qs) et Mathieu LE ROL, laboureurs de Locqueltas en CRACH.
- Nicolas GUIONVARH (qs), laboureur, x Françoise LE ROL, de Kerstrean en MENDON.
- Michel LE BIHAN, laboureur, veuf de Marie-Josèphe LE ROL, du Minihy en PLOUGOUMELEN, tuteur légal des deux enfants mineurs de leur mariage.
- François LE GAREC, laboureur, x Hélène LE ROL, du bourg de PLUNERET.
- Thuriau LE ROL (qs), laboureur, x Louise LE ROUZIC, de Locqueltas en Sach en CRACH.

Lesdits LE ROL frères et sœrs germains, enfants de ladite Julienne LE FRAPPER et du feu Alexis LE ROL.

#### Biens

- 1- De la succession de feu Alexis LE ROL dépend un quart indivis des édifices et superficies d'une tenue audit Locqueltas, dont sont propriétaires fonciers monsieur et madame DU MAINE, et de la communauté avec Julienne LE FRAPPER les trois autres quarts, le tout de la valeur de 4200F.
- 2- De la même communauté, il dépend les meubles et effets mobiliers composant le ménage en ladite tenue, de la valeur de 3000F suivant l'inventaire suivant :

lits et bancs	400F	la filasse et le linge	200F
armoires	250F	boisailles et ferailles	80F
bassins et marmites de potain	36F	les vaches	700F
bassins d'airain	150F	les génisses	72F
trépieds et chandeliers	20F	un porc	30F
la table et escabeaux	15F	un cheval	220F
une mée à pâte	12F	les foins	200F
buffets et vaisselier	60F	braies, civières et brouettes	36F
pelles, tranches, piguelles, êtrèpes, fourches,		deux charrettes dont une ferrée	150F
crocs et javelots	100F	la charrue complète	36F
haches, herminettes et faucillons	15F	les grains	218F
faucilles sarcloirs et faux	20F		

#### Vente

Les dits biens ne pouvant se diviser avantageusement, les parties les ont vendu par licitation à Thuriau LE ROL, à la réserve de la dite LE FRAPPER sur les objets ci-après dans le cas qu'elle ne voudrait pas demeurer et prendre pension avec lesdits acquéreurs : la maison nommée TY NEHUE, deux lits complets dont un sera pris dans ceux existants et l'autre sera fait à neuf, huit draps de lit, une armoire, un banc, un buffet avec son vaisselier, un trépied, deux bassins dont un d'airain et l'autre de potin, une poêle grasse, deux chandeliers l'un en cuivre et l'autre de fer, le tout au choix de ladite LE FRAPPER. Les acquéreurs jouiront du surplus dès ce jour à la charge de payer et acquitter à l'avenir toutes les charges et impôts qui peuvent être dus pour la tenue et de ceux réservés aussitôt le décès de ladite LE FRAPPER.

La vente est faite pour 6535F 72, dont 3750F pour les édifices et le surplus pour les effets mobiliers. Sur les édifices, il revient à ladite LE FRAPPER la somme de 900F, laissant sur celle de 2550F, celle de 1650F à ses enfants pour les comptes qu'elle peut leur devoir pour la gestion faite de leurs personnes et biens depuis le décès de leur père. Sur laquelle somme, les dits acquéreurs ont retenu celle de 235F 72 leur revenant. Ladite LE FRAPPER a déclaré laisser aux mains des acquéreurs la somme de 900F pour lui être payé à sa volonté avec les intérêts à raison de 5% par an sans aucune retenue. Il revient donc à chacun des autres vendeurs celle de 900F.

- Les acquéreurs voulant se libérer, ils ont payé 1800F aux dits Jean Alexis LE ROL, Nicolas GUIONVARCH qu'ils ont emporté par moitié.
- Michel LE BIHAN accepte pour sa part de 900F, la somme de 900F sur celle de 1200F qu'il doit aux dits acquéreurs

- suivant acte obligatoire du 14 floréal XI au rapport LORHO, notaire à Auray. Ledit acte obligatoire ne vaudra donc plus que 300F.
- François LE GARREC et femme doivent aussi aux acquéreurs la somme de 600F suivant acte du 27 octobre 1808 au rapport LORHO. Ils ne reçoivent donc des acquéreurs que la somme de 300F.
- Pour la somme de 1800F revenant par moitié aux dits Jean-Pierre et Mathieu LE ROL, ils ont déclaré la laisser aux mains des dits acquéreurs sur l'hypothèque desdits édifices, pour leur être payé sans intérêts d'ici un an, et avec intérêts au denier vingt au delà.

Au présent n'a pas été compris les autres biens qui peuvent et pourront (provenir) des successions de leur mère. Au décès de celle-ci, les effets qui se trouveront fermés dans son armoire seront partageables entre ses héritiers ainsi qu'il y seront fondés. Jean Alexis LE ROL reconnaît devoir aux dits acquéreurs pour somme avancée par lui celle de 42F qu'il promet et s'oblige de leur payer à volonté.

NDLR: 4200+3000=7200F / 8=900F. 6573.72-235.72=6300F=900F x 7. Le total des meubles fait 3020F et non 3000F.

Répartition du mobilier selon l'inventaire mobilier de 1809

Repartition du modifier selon i my	ventane modiner	ue 1009
MEUBLES	725 F	24.01%
lits et bancs	400 F	
armoires	250 F	
buffets et vaisselier	60 F	
la table et escabeaux	15 F	
CUISINE	218 F	7.22%
bassins d'airain	150 F	
bassins et marmites de potin	36 F	
trépieds et chandeliers	20 F	
une mée à pâte	12 F	
LINGE	200 F	6.62%
la filasse et le linge	200 F	
ANIMAUX	1 022 F	33.84%
les vaches	700 F	
les génisses	72 F	

un porc	30 F	
un cheval	220 F	
OUTILS	437 F	14.47%
deux charrettes dont une ferrée	150 F	
la charrue complète	36 F	
pelles, tranches, piguelles, êtrèpes,	100 F	
fourches, crocs et javelots		
haches, herminettes et faucillons	15 F	
faucilles, sarcloirs et faux	20 F	
boisailles et ferailles	80 F	
braies, civières et brouettes	36 F	
PRODUITS	418 F	13.84%
les foins	200 F	
les grains	218 F	
TOTAL	3 020 F	100.00%

Quinze ans plus tard, le 2 juin 1824, Julienne LE FRAPPER s'éteint à l'âge de 81 ans en sa maison de Locqueltas. Son fils Thuriau déclare le décès en mairie, en compagnie du voisin Pierre LE CORVEC, laboureur de 55 ans. Il déclare aussi la succession aux impôts dès le 12 juillet. Il reporte quelques habits pour 12F, la somme de 900F qu'il devait à sa mère depuis 1809, ainsi que deux fonds de tenue au Lizo et au <u>Castellic</u> en CARNAC estimés à 1513F, mais qui vaudront seulement 960F lors de la vente sept mois plus tard en février 1825.

# 6E7343 – Minutes Hyacinthe Marie HUMPHRY – 12/07/1824

# <u>Témoins</u>

- Thuriau LE ROL (qs), laboureur de Locqueltas en CRACH.
- Jean Alexis LE ROL (qs), boucher demeurant rue du Sablen à AURAY.
- Louise LE BIHAN, fille majeure et Vincent LE BIHAN, tous deux cultivateurs et demeurant ensemble au Venihy en PLOUGOUMELEN.
- François LE GARREC, laboureur, x Hélène LE ROL, du bourg de PLUNERET.
- Mathieu LE ROL, laboureur de Kerbois en CARNAC.
- Colas GUYONVARH (qs), laboureur, x Françoise LE ROL, de Croix Jahan en BELZ.

# *Inventaire*

Pour parvenir au paiement du droit de mutation dû par le décès de Julienne LE FRAPPER leur mère et belle-mère décédée, veuve d'Alexis LE ROL, à Locqueltas en CRACH le 30/05/1824, les parties déclarent que de la succession il ne dépend que les meubles et effets mobiliers suivant :

# Q3170 – Enregistrement du bureau d'Auray, déclarations de successions – 12/07/1824

# Succession directe de Julienne LE FRAPPER

Thuriau LE ROL (qs), laboureur de Locqueltas en CRACH, agissant tant en son nom personnel que comme se portant fort pour Jean Alexis LE ROL boucher à Auray, Louise LE BIHAN fille majeure et Vincent LE BIHAN tous deux cultivateurs demeurant ensemble au Venihy en PLOUGOUMELEN, François LE GARREC laboureur x Hélène LE ROL du bourg de PLUNERET, Mathieu LE ROL laboureur de Kerbois en CARNAC, Colas GUYONVARH laboureur x Françoise LE ROL de Croize Jahan en BELZ.

Lequel déclare que par le décès de Julienne LE FRAPPER leur mère et ayeule, veuve d'Alexis LE ROL, arrivé à Locqueltas en CRACH le 02/07/1824 (sic), il leur est échu les biens suivants :

# <u>Meubles</u>

Ceux compris en l'inventaire passé devant HUMPHRY, notaire à Auray, le 12/07/1824, montant	12F	
Une somme de 900F due à la dite Julienne LE FRAPPER par Thuriau LE ROL et femme suivant acte de	vente c	du
26/06/1809 passé de GLAIN notaire à Auray	900F	
Total	912F	
Reçu 25e de 1/100	2F	30

# <u>Immeubles propres</u>

Le 14 septembre 1827, par adjudication au tribunal civil, Thuriau LE ROL vend à son propriétaire foncier Charles DUMAIN de Sceaux près de Paris les édifices de la tenue, dont la valeur est estimée à  $4000F^{17}$ . Il ne devient alors plus qu'un simple fermier, alors que le domaine congéable tend à disparaître en Basse Bretagne.

Christian Duic 30/12/05

. .

<sup>&</sup>lt;sup>17</sup> Table de l'Enregistrement d'Auray Q5660.